

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 92

206th meeting
1 October 1947

206ème séance
1er octobre 1947

Lake Success
New York

(57 p.)

TABLE OF CONTENTS

Two hundred and sixth meeting

	<i>Page</i>
369. Provisional agenda	2451
370. Opening remarks by the President .	2452
371. Adoption of the agenda	2452
372. Continuation of reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania and of consideration of the application of Finland .	2452
373. Announcements pertaining to the Indonesian question	2480

Documents

The following document, relevant to the two hundred and sixth meeting, appear as follows:

Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2:

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIERES

Deux-cent-sixième séance

	<i>Pages</i>
369. Ordre du jour provisoire	2451
370. Déclaration préliminaire du Président .	2452
371. Adoption de l'ordre du jour	2452
372. Suite du nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie et examen de la demande d'admission de la Finlande	2452
373. Communications relatives à la question indonésienne	2480

Documents

Le document se rapportant à la deux-cent-sixième séance figure dans la publication suivante:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2:

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

No. 92

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No 92

TWO HUNDRED AND SIXTH
MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Wednesday, 1 October 1947, at 3 p.m.*

President: Sir Alexander CADOGAN
(United Kingdom)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

**369. Provisional agenda
(document S/Agenda/206)**

1. Adoption of the agenda.
2. Cablegram dated 19 September 1947 from the Minister for Foreign Affairs of Finland addressed to the Secretary-General (document S/559)¹.
3. Reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania:
 - (a) Letter dated 20 September 1947 from the alternate representative of the United States of America, addressed to the President of the Security Council (document S/562)²;
 - (b) Letter dated 22 September 1947 from the Minister of Foreign Affairs of Poland addressed to the President of the Security Council (document S/563)³.
4. The Indonesian question:
 - (a) Interim report dated 22 September 1947 from the consular representatives in Batavia (document S/573)⁴.

DEUX-CENT-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mercredi 1er octobre 1947, à 15 heures.*

Président: Sir Alexander CADOGAN
(Royaume-Uni).

Présents: Les représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

**369. Ordre du jour provisoire
(document S/Agenda/206)**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Télégramme en date du 19 septembre 1947, adressé au Secrétaire général par le Ministre des Affaires étrangères de Finlande (document S/559)¹.
3. Nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie:
 - a) Lettre, en date du 20 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant suppléant des États-Unis (document S/562)²;
 - b) Lettre, en date du 22 septembre 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires Etrangères de Pologne (document S/563)³.
4. La question indonésienne:
 - a) Rapport intérimaire des représentants consulaires à Batavia, en date du 22 septembre 1947 (document S/573)⁴.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year*, No. 90, 204th meeting.

² *Ibid.*, No. 90, 204th meeting.

³ *Ibid.*, No. 90, 204th meeting.

⁴ *Ibid.*, No. 91.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année*, No 90, 204ème séance.

² *Ibid.*, No 90, 204ème séance.

³ *Ibid.*, No 90, 204ème séance.

⁴ *Ibid.*, No 91.

370. Opening remarks by the President

The PRESIDENT: I believe it is customary in the Security Council for the incoming President to express, on behalf of the Council, his appreciation for the manner in which the outgoing President conducted the affairs of the Council during his tenure of office. I gladly do so with regard to my predecessor, Mr. Gromyko; and I am sure that, in so doing, I have the support of all the other members of the Council.

I do not always see eye-to-eye with Mr. Gromyko as representative of the USSR, but I have great respect for him as President of the Council and I have great friendship for him as an individual. I think he is to be congratulated in that his period of office coincided with a time when there was a marked reduction in the volume of work, which had tended to become excessive. I can only express the hope that I shall be even more fortunate than he was.

I think we are all agreed that Mr. Gromyko maintained the dignity of his office well and did all that was possible to assist the proper dispatch of our business. I am sure we are all very grateful to him.

371. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

372. Continuation of reconsideration of the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Hungary, Italy and Roumania and of consideration of the application of Finland

The PRESIDENT: The members of the Council will remember that, at an earlier meeting¹, we agreed to proceed by discussing separately and in chronological order the various applications before us, and thereafter to proceed to a vote on each one of those applications. The discussion has already progressed to a certain degree. At the two hundred and fifth meeting², there was some discussion on the application of Roumania, but I think it was concluded. If there are no further speakers on the application of Roumania, I shall open the discussion on the application of Bulgaria.

APPLICATION OF BULGARIA

Mr. AUSTIN (United States of America): In its desire to conclude a peace treaty with Bulgaria, the United States of America had hoped that, by forming a basis of friendly relations between Bulgaria and all the Allied and Associated Powers, it would be enabled to support Bulgaria's application for membership in the United Nations.

However, during the past year Bulgaria has clearly demonstrated that it still does not wish

370. Déclaration préliminaire du Président

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'usage au Conseil de sécurité veut, je crois, que, au nom du Conseil, son nouveau Président félicite le Président sortant de la manière dont il a conduit les débats pendant la durée de ses fonctions. C'est avec plaisir que je me conforme à cet usage pour saluer mon prédecesseur, M. Gromyko, et je suis certain qu'en cette occasion, tous les autres membres du Conseil se joignent à moi.

Je ne suis pas toujours d'accord sur toutes les questions avec M. Gromyko, quand il parle en qualité de représentant de l'URSS ; mais pour lui en tant que Président de ce Conseil, j'ai le plus grand respect et pour lui en tant qu'homme, j'éprouve beaucoup d'amitié. Je pense que nous devons le féliciter d'avoir eu la chance de remplir ses fonctions à une époque où il y avait une réduction marquée du volume de notre travail, volume qui tendait à devenir excessif. Je ne puis qu'espérer que je serai encore plus favorisé que lui.

Je crois que nous nous accordons tous à reconnaître que M. Gromyko a rempli ses fonctions avec dignité, et a fait tout son possible pour nous aider à nous acquitter convenablement de notre tâche. Certes, nous lui en sommes tous reconnaissants.

371. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

372. Suite du nouvel examen des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies émanant de la Bulgarie, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie et examen de la demande d'admission de la Finlande

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil se rappelleront que, au cours d'une séance précédente¹, il a été convenu d'examiner séparément et, par ordre chronologique, les diverses demandes d'admission dont le Conseil était saisi, puis de mettre aux voix chacune de ces demandes. Les travaux ont déjà progressé dans une certaine mesure. Au cours de la deux-cent-cinquième séance², nous avons quelque peu discuté la demande d'admission de la Roumanie, et je crois que nous avons épousé la question. Si personne ne désire prendre la parole au sujet de l'admission de la Roumanie, j'ouvrirai la discussion sur la demande de la Bulgarie.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA BULGARIE

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Désirant conclure un traité de paix avec la Bulgarie, les Etats-Unis d'Amérique espéraient qu'en jetant les bases de relations amicales entre la Bulgarie et toutes les Puissances alliées et associées, ils pourraient appuyer la demande d'admission de ce pays aux Nations Unies.

Toutefois, au cours de l'année dernière, la Bulgarie a prouvé clairement qu'elle ne désire tou-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 90, 204th meeting.

² *Ibid.*, No. 91.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 90, 204ème séance.

² *Ibid.*, No 91.

to have friendly relations with one of its neighbours, Greece, which it invaded and occupied during the late war. On the contrary, by its actions in supporting the guerrillas who are fighting against the Greek Government and in hampering the activities of the United Nations Commission of Investigation concerning Greek frontier incidents, the Bulgarian Government has, in fact, acted in a manner which constitutes a threat to the peace.

Nine of the eleven members of the Security Council recently found that the conduct of Bulgaria constituted such a threat¹. My Government cannot consider that Bulgaria is eligible for membership in the United Nations as a peace-loving State. In addition to the Bulgarian Government's antagonistic attitude towards its neighbours and, indeed, towards certain other Members of the United Nations, it has foisted itself upon the Bulgarian people and, by assuming sweeping dictatorial powers, has effectively denied the people their fundamental human rights, as guaranteed in the Treaty of Peace.

In accordance with its agreement with its two Allies at Yalta, and in order to prevent the imposition of such a police State on the people of Bulgaria, my Government has vainly endeavoured over the past three years to assist them in attaining at least a modicum of representative government. The United States had hoped, through those efforts, that the Bulgarian Fatherland Front Government would be widened to include members of other political parties more truly representative of the Bulgarian people themselves. The elections held in 1946 were anything but free and untrammelled, but at least provision was made for the seating in the Bulgarian Parliament of a number of opposition deputies. Since that time, the Government has systematically eliminated these deputies from political life and, in so doing, has entirely disregarded the human rights provisions of the Treaty of Peace which it signed in February 1947.

The wave of political arrests of the opposition leaders and the trial and execution of Nikola Petkov have shocked the civilized world. These arrests are continuing. With the arbitrary dissolution of the Agrarian Union Party by the Assembly, virtually every voice which had been raised against the dictatorship of the small Communist minority in Bulgaria has been stilled. These repressive measures are in violation of the human rights provisions of the Treaty of Peace.

In the light of this record, the present Bulgarian Government cannot be considered to meet the qualifications for membership set forth in Article 4 of the Charter. It cannot, on its record, be fairly considered to be a peace-loving State, and its attitude towards international obligations must create serious doubt as to its willingness to carry out the obligations contained in the Charter. Furthermore, the failure of the Bulgarian Government to give a forthright reply to the request of the First Committee of the General Assembly as to whether that Government was ready to apply the principles and rules of the Charter in settlement of the

days past entretenir de relations amicales avec l'un de ses voisins, la Grèce, qu'elle a envahie et occupée pendant la dernière guerre. Au contraire, en soutenant les guérillas dans leur lutte contre le Gouvernement grec, et en entravant les travaux de la Commission d'enquête des Nations Unies sur les incidents survenus le long de la frontière grecque, le Gouvernement bulgare a, en fait, agi d'une manière qui constitue une menace contre la paix.

Neuf des onze membres du Conseil de sécurité ont constaté récemment que la conduite de la Bulgarie constituait une telle menace¹. Mon Gouvernement ne peut envisager que la Bulgarie puisse être admise à l'Organisation des Nations Unies comme Etat pacifique. En outre, non seulement le Gouvernement bulgare fait preuve d'hostilité à l'égard de ses voisins et, en vérité, à l'égard de certains autres Membres des Nations Unies, mais il s'est également imposé au peuple bulgare, à qui il a effectivement refusé, en s'arrogeant de vastes pouvoirs dictatoriaux, le bénéfice des droits fondamentaux de l'homme garantis dans le Traité de paix.

Conformément à l'accord qu'il a conclu à Yalta avec ses deux Alliés, et voulant empêcher que le peuple bulgare se voie imposer un Etat policier de ce genre, mon Gouvernement s'est efforcé en vain au cours des trois dernières années, d'aider ce peuple à obtenir au moins un semblant de gouvernement représentatif. Par ces efforts, les Etats-Unis avaient espéré obtenir la constitution d'un gouvernement élargi où entreraient, à côté des représentants du Front national bulgare, des membres d'autres partis politiques plus véritablement représentatifs du peuple bulgare lui-même. Les élections qui ont eu lieu en 1946 ont été rien moins que libres et dénuées de contrainte, mais au moins il était prévu qu'un certain nombre de députés de l'opposition siégeraient au Parlement bulgare. Depuis lors, le Gouvernement a systématiquement éliminé ces députés de la vie politique, et, en agissant ainsi, a totalement méconnu les dispositions relatives aux droits de l'homme qui se trouvaient inscrites dans le Traité de paix signé en février 1947.

La vague d'arrestations politiques qui a déferlé sur les chefs de l'opposition, ainsi que le procès et l'exécution de Nikola Petkov, ont frappé de stupeur la conscience du monde civilisé. Ces arrestations continuent. Par la dissolution arbitraire du Parti d'union agraire, l'Assemblée a virtuellement réduit au silence toutes les voix qui s'étaient élevées en Bulgarie contre la dictature d'une petite minorité communiste. Ces mesures de répression constituent une violation des clauses du Traité de paix relatives aux droits de l'homme.

Avec un tel dossier, le Gouvernement bulgare ne peut être considéré comme remplissant les conditions prévues à l'Article 4 de la Charte, pour l'admission de Membres à l'Organisation des Nations Unies. Ce dossier ne permet pas à la Bulgarie d'être honnêtement qualifiée d'Etat pacifique, et son attitude à l'égard des obligations internationales nous oblige à entretenir des doutes sérieux sur son désir de s'acquitter des obligations qui découlent de la Charte, doutes qui se sont encore récemment accrûs quand le Gouvernement bulgare n'a pas fourni de réponse nette à la Première Commission de l'Assemblée générale.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 79, 188th meeting.

¹ Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 79, 188ème séance.

Greek question, has recently accentuated our misgivings regarding the willingness of Bulgaria to carry out the obligations of the Charter.

The United States therefore opposes the admission of Bulgaria to the United Nations.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The French delegation has expressed support for the various applications which are before us. I have already pointed out that we were making an exception in the case of Bulgaria.

Unfortunately, an extremely regrettable event recently occurred in that country to which the United Nations cannot remain indifferent.

By virtue of the letter of the Charter, and not only of the letter, we are the guardians of certain principles and basic rules of international law and public law in general.

The event to which I allude—the execution which has taken place in Bulgaria—deeply offends our consciousness of these basic rules. The French delegation considers that this event precludes, in the present circumstances, Bulgaria's admission to membership in the United Nations.

I should merely like to add that it is our hope that, in more propitious circumstances, at some other point in Bulgaria's history, we may be able to reconsider her application more favourably.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): The Polish delegation supports the application of Bulgaria for admission to the United Nations. We believe, once again, that Bulgaria is in the same position as the four other former satellites of the Axis and that, by virtue of the signature of the Peace Treaties and their entry into force, as well as by virtue of the present régimes in those five countries, they are eligible for membership in the United Nations within the meaning of the terms laid down by the Charter.

My delegation believes that, after many years of dictatorship and many years of existence under a reactionary régime, Bulgaria for the first time is on the road to democracy.

Several allegations have been made here against Bulgaria. It is very difficult to discuss or to deny those allegations, in view of the fact that none of them have been supported here by any facts.

The allegation has been made that the Government of Bulgaria is composed of a Communist minority and that opposition parties are being threatened and deprived of their rights. Let us see what the composition of the Government really is. At the moment there is a Government which is composed of nine representatives of the Communist Party, five representatives of the Agrarian Party, two representatives of the Social Democratic Party, two representatives of the Zveno Party and one independent non-party member. I cannot find in this composition any Communist majority or Communist-dominated Government. The question as to whether the Bulgarian people have or have not decided to include some parties favoured by some of the great Powers cannot influence the members of the Security Council in

rale qui demandait s'il était disposé à appliquer les principes et les prescriptions de la Charte pour le règlement de la question grecque.

C'est pourquoi les Etats-Unis s'opposent à l'admission de la Bulgarie aux Nations Unies.

M. PARODI (France): La délégation française s'est prononcée en faveur des différentes candidatures qui nous sont soumises. J'ai déjà indiqué que nous faisions une exception pour le cas de la Bulgarie.

Il s'est malheureusement produit, à une date récente, dans ce pays, un événement extrêmement regrettable qui ne peut laisser l'Organisation des Nations Unies indifférente.

Nous sommes les gardiens, selon la lettre, et par delà la lettre de la Charte, d'un certain nombre de règles et de principes fondamentaux de droit international et de droit public en général.

L'événement auquel je fais allusion, l'exécution qui a eu lieu en Bulgarie, blesse profondément la conscience que nous avons de ces règles fondamentales. La délégation de la France considère que cet événement rend impossible, dans les circonstances actuelles, l'admission parmi nous de la Bulgarie.

J'ajoute simplement le voeu que nous puissions, dans d'autres circonstances plus propices, dans une autre période de l'histoire de la Bulgarie, reprendre l'examen de sa candidature plus favorablement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Pologne appuie la demande d'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies. Une fois de plus nous estimons que la Bulgarie se trouve dans la même situation que les quatre autres pays qui furent les satellites des Puissances de l'Axe, et que ceux-ci sont qualifiés, tant par leur ratification des traités de paix, traités entrés en vigueur, que par la nature des régimes qu'ils connaissent actuellement, à être admis à l'Organisation des Nations Unies, au sens même des dispositions de la Charte.

Ma délégation estime qu'après avoir connu de nombreuses années de dictature et vécu pendant de nombreuses années sous un régime réactionnaire, la Bulgarie, pour la première fois dans son histoire, s'est engagée sur la voie de la démocratie.

Plusieurs accusations ont été portées ici contre la Bulgarie. Il est très difficile de les discuter ou de les réfuter, étant donné qu'elles ne sont étayées par aucun fait.

On a prétendu que le Gouvernement est, en Bulgarie, aux mains d'une minorité communiste, et que les partis de l'opposition sont l'objet de menaces et se trouvent privés de leurs droits. Voyons quelle est, en réalité, la composition du Gouvernement. En ce moment, ce dernier comprend neuf représentants du parti communiste, cinq représentants du parti agrarien, deux représentants du parti social démocrate, deux représentants du parti Zveno et un membre indépendant n'appartenant à aucun parti. Je ne vois pas comment l'on peut dire qu'il s'agit là d'un Gouvernement à majorité communiste ou dominé par les communistes. Que le peuple bulgare ait, ou n'ait pas, décidé d'inclure certains partis qui jouissaient de la faveur de certaines grandes Puissances, cela ne peut peser sur l'attitude à

their attitude towards the applications for membership.

We have every reason to believe that Bulgaria will become a good and useful Member of the United Nations. At the present time, the National Assembly of the Republic of Bulgaria is working on the preparation of a new constitution. The draft constitution provides that Bulgaria will be a people's republic with a representative government; the head of the State will be elected president for a four-year term, and may serve only two successive terms. A single national assembly is to be elected for four years, and that assembly is to elect a president and a prime minister. This assembly is to have full control of the affairs of the State. The draft constitution proclaims the equality of all people, freedom of the Press, freedom of assembly and freedom of speech. It gives protection to private enterprise, property, labour and savings and declares at the same time that the land belongs to those who work on it.

After the recent elections, which have been so strongly criticized, the last provision was, in large measure, confirmed. The Prime Minister and leader of the Fatherland Front stated, in a clear and unequivocal manner, that he would move in the Constituent Assembly the inclusion of article 8 of the draft constitution. This article states that the private property of peasants, artisans, manual workers and intellectuals, as well as the rights of inheritance, are confirmed and guaranteed to the owners of property and to their heirs forever.

I really do not see how anyone can accuse a country which is preparing a constitution in that spirit of having a minority dictatorship.

Let us remember another thing, namely, that on 8 September 1944, Bulgaria declared war on the Axis and that Bulgarian troops participated in the fighting in Austria.

There are two more points which I should like to mention. One is that the United States representative cites Bulgaria's attitude towards Greece and the Commission of Investigation as one of the reasons for barring the entry of Bulgaria into the United Nations. It is worth reminding the members of the Council that, during the Peace Conference in Paris, it was Greece which claimed territory from Bulgaria and not Bulgaria which claimed any territory from Greece. It is worth noting that the nations assembled at the Peace Conference in Paris rejected that demand of Greece.

The question as to whether Bulgaria is helping the partisans in Greece is still being discussed by the First Committee. We know the terms in which the report of the Commission of Investigation was worded. Without going into my attitude towards the report as a whole, I wish to point out that even that part which deals with the aid allegedly given by the Bulgarian Government to the partisans and to the democratic army of Greece is worded very vaguely; the Commission indicates that it was able to find very little evidence to that effect¹.

As I have already said, we are still discussing the question in the First Committee, and we do

adopt par les membres du Conseil de sécurité quant à la demande d'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons tout lieu de penser que la Bulgarie deviendra, dans cette Organisation, un membre utile et conscient de ses devoirs. A l'heure actuelle, l'Assemblée nationale de la République bulgare prépare une nouvelle constitution. Aux termes de ce projet, la Bulgarie sera une république populaire disposant d'un gouvernement représentatif; le chef de l'Etat sera un président élu pour quatre ans et rééligible une fois seulement. Il n'y aura qu'une assemblée nationale, élue pour quatre ans; c'est elle qui élit le président et le premier ministre. Elle exerce un contrôle absolu sur les affaires publiques. Le projet de constitution proclame l'égalité de tous devant la loi, la liberté de la presse, les libertés de réunion et de parole. Il protège l'entreprise privée, la propriété, le travail et l'épargne, et déclare en même temps que la terre appartient à ceux qui la travaillent.

Après les récentes élections qui ont été si fortement critiquées, cette dernière disposition a été confirmée dans une large mesure. Le Premier Ministre et chef du Front national a déclaré nettement et sans équivoque possible qu'il proposerait à l'Assemblée constituante, d'inclure dans la constitution l'article 8 du projet. Par cet article, les paysans, les artisans, les travailleurs manuels et les intellectuels se voient confirmer et garantir à perpétuité, pour eux et pour leurs héritiers, le droit de propriété et le droit d'héritage.

Je ne vois vraiment pas comment quiconque peut accuser un pays, qui prépare une constitution conçue dans cet esprit, d'être une dictature de la minorité.

N'oublions pas non plus que le 8 septembre 1944 la Bulgarie a déclaré la guerre aux Puissances de l'Axe, et que les troupes bulgares ont combattu en territoire autrichien.

Je voudrais mentionner deux autres points. Tout d'abord, le représentant des Etats-Unis, pour barrer l'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies, a invoqué, notamment, l'attitude adoptée par ce pays à l'égard de la Grèce et de la Commission d'enquête. Il est bon de rappeler aux membres du Conseil qu'à la Conférence de la paix à Paris, ce n'est pas la Bulgarie qui a réclamé des territoires à la Grèce, c'est la Grèce qui a réclamé des territoires à la Bulgarie. Il est également bon de noter que les nations réunies à la Conférence de la paix à Paris, ont rejeté la demande de la Grèce.

La Première Commission discute toujours la question de savoir si la Bulgarie vient en aide aux partisans en Grèce. Nous connaissons les termes dans lesquels le rapport de la Commission d'enquête a été rédigé. Sans vouloir donner mon avis sur l'ensemble du rapport, je désire cependant faire remarquer que même la partie du rapport relative à l'aide que le Gouvernement bulgare est censé avoir fournie à l'armée démocratique et aux partisans grecs est rédigée en termes très vagues; la Commission signale qu'elle n'a pu réunir que très peu d'éléments d'information à ce sujet¹.

Comme je l'ai déjà dit, nous discutons encore de cette question au sein de la Première Com-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2, document S/360.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2, document S/360.

not know what the decision of the First Committee will be. I consider, therefore, that an argument which still remains to be decided by the representatives of fifty-seven nations cannot be used in this Council as a reason for denying to Bulgaria the right of admission to the Organization of the United Nations.

There is a very surprising difference between the attitude of the United States representative in the Council and his attitude in the First Committee. When Bulgaria and Albania demanded to be heard and to be allowed to participate in the discussions of the First Committee in order to be able to reply to various allegations made by the Greek Government against their respective Governments, it was the United States representative who demanded that a condition should be imposed, namely, that Bulgaria should undertake to adhere to the principles of the Charter with regard to settling that dispute. I do not understand why the representative of the United States considered Bulgaria fit to accept those obligations in the First Committee and not fit to adhere to them as a member of the United Nations.

I believe that, if we wish to act in the spirit of the Charter, we cannot accept the reasons which have been given here by the representative of the United States and that we must vote in favour of the application of Bulgaria for membership in the United Nations.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation supports the Bulgarian Government's request that Bulgaria should be admitted to membership in the United Nations. In so doing my delegation bases itself on the obligations assumed by the Government of the Union of Soviet Socialist Republics under the Potsdam Agreement as well as under the Peace Treaty concluded with Bulgaria, which has now come into force.

I must draw the Council's attention to the fact that the Governments of the United States, the United Kingdom and also France are violating the obligations they assumed under the Peace Treaties. In the preambles to the Peace Treaties it is pointed out that the signatory States shall support the applications of these countries for admission to membership in the United Nations. The Governments of the United Kingdom and the United States, as I have had occasion to point out in the discussion of other applications and also in the general debate on all the applications, are grossly violating the obligations they assumed under the Potsdam Agreement; and we have the situation that the Governments of the United States and the United Kingdom sign agreements with one hand and violate them with the other.

Under the Potsdam Agreement, the USSR, the United Kingdom and the United States have to support the applications for admission to the United Nations of the countries with which peace treaties are concluded, to wit, Bulgaria, Finland, Hungary, Italy and Roumania. Now, in objecting to the admission of these countries, or of most of them, the United States and the United Kingdom are violating the obligations they have assumed. This is not the first time they have violated obligations which they have assumed; nevertheless I feel I must point out that they are doing so here again, in connexion with the consideration of the

mission et nous ignorons la décision que cette Commission prendra. C'est pourquoi j'estime qu'on ne peut, pour refuser à la Bulgarie le droit d'être admise à l'Organisation des Nations Unies, évoquer au sein de ce Conseil une question qui n'a pas encore été résolue par les représentants de cinquante-sept nations.

Il y a une différence étonnante entre l'attitude prise par le représentant des Etats-Unis à ce Conseil et celle qu'il a adoptée à la Première Commission. Lorsque la Bulgarie et l'Albanie ont demandé à se faire entendre et à prendre part aux débats de la Première Commission, afin d'être en mesure de répondre aux différentes accusations formulées par le Gouvernement grec contre leurs Gouvernements respectifs, c'est le représentant des Etats-Unis qui a demandé que l'on impose comme condition à la Bulgarie d'adhérer aux principes de la Charte en ce qui concerne le règlement de ce différend. Je ne comprends pas pourquoi le représentant des Etats-Unis a jugé que la Bulgarie était capable d'assumer ces obligations à la Première Commission, et incapable de les respecter en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois que si nous voulons agir dans l'esprit de la Charte, nous ne pouvons admettre les raisons données ici par le représentant des Etats-Unis, et qu'il nous appartient de voter en faveur de l'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS appuie la demande d'admission présentée à l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement de la Bulgarie. Ce faisant, ma délégation se conforme aux obligations que le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait assumées en signant l'Accord de Potsdam et le Traité de paix avec la Bulgarie qui vient d'entrer en vigueur.

Je dois faire remarquer que les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France violent les obligations qu'ils avaient assumées en signant les Traité de paix. D'après les préambules de ces Traité, les Etats signataires doivent appuyer les demandes d'admission que ces pays adressent à l'Organisation des Nations Unies. Comme je l'ai déjà indiqué lors de l'examen des autres demandes et lors de la discussion générale au sujet de toutes les candidatures, les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis violent grossièrement les obligations qu'ils ont assumées en signant l'Accord de Potsdam; en d'autres termes, ces deux Gouvernements n'hésitent pas à violer des Accords, qu'ils ont eux-mêmes conclus.

Par l'Accord de Potsdam, l'URSS, le Royaume-Uni et les Etats-Unis sont tenus d'appuyer les demandes d'admission des Etats avec lesquels des traités de paix seraient signés; il s'agit de la Bulgarie, de la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie et de la Roumanie. En s'opposant maintenant à l'admission de ces pays, ou de la plupart d'entre eux, les Etats-Unis et le Royaume-Uni violent les obligations qu'ils ont assumées. Ce n'est pas la première fois qu'ils le font, mais néanmoins j'estime nécessaire de le relever une fois de plus, à l'occasion des débats sur l'admission de ces cinq pays au sein de l'Organisation

applications for admission to the United Nations of these five countries. I cannot pass over this fact without drawing it to the attention of the Security Council.

The United States representative tried here to justify his position with regard to the Bulgarian application by stating that Bulgaria is to blame for the deterioration in the relations between Bulgaria and Greece. The grounds for these charges are contained in the statement—a completely unfounded statement—of the Greek Government and in the equally baseless assertions of the representatives of the United States Government both in the Security Council and in the General Assembly. But, as is well known, opinions on this point differ. The USSR Government and the representatives of the USSR in the General Assembly and in the Security Council have pointed out that the reason for the deterioration in the relations between Greece and her northern neighbours is the behaviour of the Greek authorities and of those countries which have extended their political and economic control over Greece and over the foreign and domestic policies of the Greek Government.

Thus, when the United States representative asserts, as though it were a fact, that Bulgaria is to blame for the unsatisfactory relations which exist between Bulgaria and Greece, he, like the other United States representatives in the United Nations, merely misrepresents the true position. I repeat, opinions on this point differ, and the opinion of the USSR Government and of its representatives as to who is right and who is to blame with regard to this so-called Greek problem is completely at variance with that of the Government of the United States.

The United States representative referred to certain facts which concern the internal affairs of Bulgaria. His statement leaves no doubt as to the fact that the United States Government still regards it as normal practice to interfere in the internal affairs of other countries, including countries with which Peace Treaties have been concluded. The facts referred to relate to the internal affairs of Bulgaria. It is for Bulgaria and the Bulgarian people to arrange their internal affairs as they wish. Bulgaria is a peace-loving country which desires to collaborate with other States and with the United Nations, in the interests of strengthening international peace and developing friendly relations between nations. Bulgaria has already demonstrated that it knows quite well how to settle matters with war criminals who have brought so much misery to the Bulgarian people, and in that respect it has set an example to certain other States, including some Allied States. It would not be a bad idea if certain other States were to follow that example.

As regards various other matters relating to the situation in the Bulgarian Parliament and to party life and the activities of political parties in Bulgaria, it is the business neither of the United States nor of any other country to dictate to Bulgaria and the Bulgarian people how they are to solve their political problems, what relations they should establish between various political parties and how they should organize the national, political and economic life of that country. The people of Bulgaria have shown that they stand in

des Nations Unies, car je ne puis passer ce fait sous silence et ne pas attirer là-dessus l'attention du Conseil.

Le représentant des Etats-Unis a tenté d'expliquer son attitude à l'égard de la demande de la Bulgarie en prétendant que ce pays est responsable de la détérioration de ses relations avec la Grèce. Ces accusations se fondent sur la déclaration absolument injustifiée du Gouvernement grec ainsi que sur les affirmations également injustifiées des représentants du Gouvernement des Etats-Unis au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Mais, comme on le sait, les avis diffèrent sur ce point. Le Gouvernement de l'URSS et les représentants de l'URSS à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité ont indiqué que la cause de la détérioration des rapports entre la Grèce et ses voisins du Nord réside dans l'attitude des autorités grecques, ainsi que dans l'attitude des Etats qui ont assumé le contrôle politique et économique de la Grèce, de même que le contrôle de sa politique intérieure et extérieure.

Quand le représentant des Etats-Unis affirme que la Bulgarie est responsable des mauvaises relations qui existent entre ce pays et la Grèce, il ne fait que déformer les faits véritables, comme le font aussi les autres représentants des Etats-Unis à l'Organisation des Nations Unies. Les avis, je le répète, diffèrent au sujet de la question dite "grecque", et l'opinion du Gouvernement de l'URSS et de son représentant se distingue radicalement de celle du Gouvernement des Etats-Unis sur la question de savoir qui a raison et qui a tort dans cette affaire.

Le représentant des Etats-Unis a mentionné certains faits se rapportant au domaine de la vie intérieure de la Bulgarie. Sa déclaration ne permet pas de douter que le Gouvernement des Etats-Unis estime toujours qu'il est normal de s'ingérer dans les affaires intérieures des autres Etats, y compris les Etats avec lesquels des Traité de paix ont été conclus. Les faits mentionnés sont du domaine intérieur de la Bulgarie. C'est à la Bulgarie et au peuple bulgare qu'il appartient d'organiser leurs affaires intérieures comme bon leur semble. La Bulgarie est un Etat pacifique qui désire coopérer avec les autres pays et avec l'Organisation des Nations Unies afin de consolider la paix internationale et de développer les relations amicales entre Etats. La Bulgarie a déjà montré qu'elle est parfaitement capable de régler le sort des criminels de guerre, qui ont été la cause de beaucoup de souffrances pour le peuple bulgare; elle a ainsi donné un exemple dont d'autres Etats devraient s'inspirer, y compris certains Etats alliés. Il ne serait pas mauvais que certains autres Etats suivissent l'exemple de la Bulgarie.

Quant à telles autres questions concernant la situation au Parlement bulgare, l'évolution intérieure et l'activité des partis politiques en Bulgarie, il faut dire qu'il n'appartient pas aux Etats-Unis d'Amérique, ni à aucun autre pays, de dicter à la Bulgarie et au peuple bulgare la politique qu'ils doivent suivre, ni de déterminer les relations qu'ils doivent établir entre les partis politiques, ni de décider de quelle façon ils doivent organiser la vie politique et économique du pays. Le peuple bulgare a montré qu'il n'a pas

no need of lessons of the kind that certain States, more particularly the United States, are trying to give them. The Bulgarians are a mature people and have shown in practice not only that they can successfully wipe out the consequences of the war, but also that they can successfully build up peace in collaboration with other States, with the USSR and other European States and with all other States, both Members and non-members of the United Nations, if such collaboration is based on mutual appreciation of each other's interests.

The USSR delegation cannot possibly accept the completely baseless assertions that are being repeated at nearly every meeting, whenever the applications for admission to the United Nations of Bulgaria, Roumania and certain other States come up for discussion. The Bulgarian people have shown that they can successfully settle accounts with enemies who sacrifice the interests of Bulgaria by championing the interests of other States. The points at which the United States representative hinted would be elaborated, but I do not think that that would strengthen his position, rather the opposite. Bulgaria is settling accounts with the enemies of the Bulgarian people who are at the same time enemies of other countries which are striving genuinely to strengthen international peace. If these enemies possess friends and champions abroad, that can only be a matter for regret. Bulgaria and the Bulgarian people, however, must be guided not by the opinions of the friends and champions of such people but by the fundamental, basic national interests of their State, which coincide—and cannot but coincide—with the interests of the United Nations.

The USSR supports the proposal to admit Bulgaria to the United Nations, holding that Bulgaria is certainly able to carry out the obligations devolving on any country which becomes a Member of the United Nations.

The PRESIDENT: I should like to say a few words as representative of the UNITED KINGDOM.

I had not thought that I should be called upon again to repudiate and refute the allegation which has been made, namely, that my Government, with other Governments, has violated both the Potsdam Declaration and the Treaties of Peace.

The representative of the USSR has not quoted exactly the terms either of the Potsdam Declaration or of the Treaties of Peace. The Potsdam Declaration stated that the conclusion of a treaty of peace with Italy would enable the signatories of that Declaration to support the admission of Italy to the United Nations. In regard to the other countries, it stated that the peace treaties would make it possible for the signatories to support the applications of those countries.

Mr. Gromyko said that under the Potsdam Declaration we promised that we "shall support" the applications for admission, and he said that in the preambles to the Peace Treaties we "have to support" them. I have in front of me the text of the preamble to the Peace Treaty with Bulgaria, which says: "Whereas the Allied and Associated Powers and Bulgaria are desirous of concluding a treaty of peace which . . . will . . . form the basis of friendly relations between them,

besoin des leçons que certains Etats, et en premier lieu les États-Unis, veulent lui donner. C'est un peuple adulte, et il a montré qu'il était non seulement parfaitement capable d'éliminer les conséquences de la guerre, mais qu'il était à même de consolider la paix en collaborant avec d'autres Etats, avec l'URSS, avec les Etats européens, ainsi qu'avec tous les autres Etats, qu'ils appartiennent ou non à l'Organisation des Nations Unies, à condition que cette collaboration se fonde sur la compréhension des intérêts mutuels.

La délégation de l'URSS ne peut en aucun cas accepter les affirmations tout à fait injustifiées que l'on entend presque à chaque séance, dès qu'on se met à examiner les demandes d'admission de la Bulgarie, de la Roumanie et de certains autres Etats. Le peuple bulgare a montré qu'il est parfaitement capable de régler le sort de ses ennemis, qui sacrifient ! à intérêts de la Bulgarie en défendant les intérêts d'autres Etats. Le représentant des Etats-Unis pourrait préciser les allusions qu'il a faites, mais je ne crois pas que cela renforcerait sa position, bien au contraire. La Bulgarie règle le sort des ennemis du peuple bulgare, qui sont en même temps les ennemis des autres Etats sincèrement désireux de consolider la paix internationale. Si ces ennemis trouvent des sympathisants et des défenseurs à l'étranger, on ne peut que le regretter; quant à la Bulgarie et au peuple bulgare, ils doivent s'inspirer non pas de ce que pensent les amis et défenseurs de ces gens, mais de leurs propres intérêts nationaux, des intérêts essentiels de l'Etat bulgare, qui d'ailleurs ne peuvent que coïncider avec les intérêts des Nations Unies.

La délégation de l'URSS appuie la demande d'admission que la Bulgarie a présentée à l'Organisation des Nations Unies parce qu'elle estime que la Bulgarie est certes en mesure de satisfaire aux obligations exigées de tout Etat qui devient membre de l'Organisation.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je désire dire quelques mots en ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI.

Je n'avais pas pensé que je serais appelé de nouveau à repousser et à réfuter l'accusation portée contre mon Gouvernement et d'autres Gouvernements, d'avoir violé tant la Déclaration de Potsdam que les Traité de paix.

Le représentant de l'URSS n'a cité exactement ni les termes de la Déclaration de Potsdam, ni ceux des Traité de paix. La Déclaration de Potsdam prévoit que la conclusion d'un Traité de paix avec l'Italie permettra aux signataires de cette Déclaration d'appuyer la demande d'admission de l'Italie à l'Organisation des Nations Unies. En ce qui concerne les autres pays, il est dit que les traités de paix donneraient aux signataires la possibilité d'appuyer les demandes de ces pays.

M. Gromyko a dit qu'aux termes de la Déclaration de Potsdam, nous sommes "tenus d'appuyer", et il a dit que, d'après les préambules aux traités de paix, "les Etats signataires doivent appuyer" les demandes d'admission. J'ai sous les yeux le texte du Traité de paix avec la Bulgarie, dans lequel il est dit: "Considérant que les Puissances Alliées et Associées et la Bulgarie sont désireuses de conclure un traité de paix qui . . . forme la base de relations amicales entre elles,

thereby enabling the Allied and Associated Powers to support Bulgaria's applications to become a Member of the United Nations. . . ."

That imposes no obligation to support the admission of Bulgaria to the United Nations; what it does is to remove one of the disqualifications. Another of the disqualifications of all these countries was that they were still technically at war, that no peace treaties with them had come into force. But, as I have pointed out twice before, if you remove one common disqualification, you do not thereby qualify these countries absolutely in all other respects.

After the peace treaty had been drafted, events occurred in Bulgaria which certainly would justify us in considering its case on its merits, as it presents itself to us now. We are under no obligation whatever to support Bulgaria's admission.

In the view of my Government, there is grievous reason to doubt the eligibility of Bulgaria, if only because of that country's behaviour in respect of the Greek question. In particular, I would mention the manner in which Bulgaria has flouted and obstructed the work and the authority of the Council as far as the activities of the Subsidiary Group in Greece are concerned.

Moreover, as other representatives have already pointed out, recent acts of the Bulgarian Government, especially the execution of Mr. Petkov, who was formerly imprisoned by the Nazis as a Bulgarian patriot, are clearly incompatible with the purposes and principles of the Charter, and in particular with the human rights and fundamental freedoms which Bulgaria undertook to observe in the Treaty of Peace to which Mr. Gromyko makes reference.

In these circumstances, my Government opposes the application of Bulgaria for admission to the United Nations.

Mr. TSIANG (China) : I am sure the Council does not wish that this discussion should be protracted unduly. I shall state, very simply and briefly, the stand of my delegation on the admission of Bulgaria.

I favour the principle of universality so ably advocated here by the representative of Syria, but we can try only to approach universality. A mechanical and mathematical universality is not possible and was never intended by the authors of the Charter, as is evidenced by the fact that the Charter lays down conditions for admission to as well as conditions for expulsion from the United Nations.

However, it is my belief that, in applying the relevant Articles, we should be liberal and objective. Where there is a legitimate ground for doubt, the benefit of the doubt should be given to the applicant.

In regard to the conditions for membership, there is one upon which I think we must insist. It is that the State must be peace-loving, because

permettant ainsi aux Puissances Alliées et Associées d'appuyer les demandes que la Bulgarie présentera pour devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies . . .".

Ce texte n'impose aucune obligation d'appuyer la demande d'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies; il ne fait qu'écartier l'un des empêchements à l'admission, un autre empêchement étant que tous ces pays étaient encore juridiquement en état de guerre, qu'aucun traité de paix conclu avec eux n'était entré en vigueur. Mais, comme je l'ai déjà souligné à deux reprises, supprimer l'un des empêchements communs n'a pas pour effet de rendre ces pays automatiquement capables, à tous les égards, de faire partie de l'Organisation.

Après la rédaction du traité de paix, il s'est produit, en Bulgarie, des événements qui, certainement, nous autoriseraient à examiner la demande sur les faits de la cause, en l'état où celle-ci se présente à nous maintenant. Nous ne sommes nullement obligés d'appuyer la demande d'admission de la Bulgarie.

De l'avis de mon Gouvernement, nous avons d'amères raisons de mettre en doute les titres de la Bulgarie à l'admission, ne serait-ce qu'à cause de l'attitude de ce pays en ce qui concerne la question grecque. En particulier, je voudrais mentionner la manière dont la Bulgarie a nargué l'autorité du Conseil et obstrué ses travaux dans la mesure où il s'agit de l'activité du Groupe subsidiaire en Grèce.

En outre, comme d'autres représentants l'ont déjà souligné, de récents agissements du Gouvernement bulgare, en particulier l'exécution de M. Petkov qui, comme patriote bulgare, avait été antérieurement emprisonné par les nazis, sont manifestement incompatibles avec les buts et principes de la Charte et, en particulier, avec les droits de l'homme et les libertés fondamentales, que la Bulgarie avait pris l'engagement de respecter dans le Traité de paix auquel M. Gromyko fait allusion.

Dans ces conditions, mon Gouvernement s'oppose à la demande d'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je suis sûr que le Conseil ne désire pas que la discussion se prolonge par trop. J'exposerai très simplement et brièvement l'attitude de ma délégation en ce qui concerne l'admission de la Bulgarie.

Je suis en faveur du principe de l'universalité, défendu avec tant de compétence ici par le représentant de la Syrie, mais nous ne pouvons qu'essayer de nous rapprocher de l'universalité. L'universalité mécanique et mathématique n'est pas possible, et d'ailleurs elle n'avait jamais été prévue par les auteurs de la Charte, comme en témoigne le fait que la Charte prévoit tant des conditions d'admission à l'Organisation que des causes d'expulsion de celle-ci.

Cependant, j'estime que nous devons nous montrer libéraux et objectifs dans l'application des Articles qui se rapportent à cette question. Lorsqu'il y a place, légitimement, pour le doute, il faudrait en accorder le bénéfice à l'Etat qui sollicite son admission.

En ce qui concerne les conditions requises pour l'admission, il en est une sur laquelle j'estime que nous devons insister : l'Etat doit être pacifique,

the primary, basic and irreducible minimum objective of this Organization is the keeping of peace.

In applying that test to Bulgaria, or to any other State, we should not judge subjectively as to whether it has or has not the intention of keeping the peace. But we should not close our eyes to acts which have disturbed the peace. It is very true that the Assembly has not passed a resolution on that question, but the majority of the Commission sent by the Security Council to Greece has made a report which points out that the Bulgarian Government has violated the Greek frontier. The report of the Subsidiary Group is to the same effect.

On that ground, therefore, and on that ground alone, my delegation finds it impossible to support the admission of Bulgaria to the United Nations.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I am not going to deny the accusations that have been made against the Government of Bulgaria by the representative of the United States, nor shall I deny the justification and defence of Bulgaria made by the representatives of Poland and the USSR. I shall discuss this matter from another angle.

I suppose that there are certain ways of remedying a situation by not adhering very strictly to formalism in explaining and interpreting the requirements of the Charter. The conditions for membership which are laid down in the Charter may be divided into two categories. The first is that the State should be peace-loving; that means, as I understand it, that the State should be devoted to the maintenance of international peace and security. The other requirement is that the State should be willing and able to fulfil the requirements of the Charter; that would mean adherence to the principles and purposes of the Charter, especially those concerning human rights and the various freedoms—freedom of speech, of assembly, of religion and any other kind of freedom which ought to be respected by all the Members of the United Nations and by those who wish to be admitted to membership in the United Nations. I consider that any violation of these fundamental rights is a serious crime and should be remedied in some way.

We have to find measures by which such evils may be remedied or corrected and readjusted. We should ask ourselves whether to leave a non-member State out of the Organization of the United Nations is a better way to correct its position and defects than to admit it to membership in the United Nations and have it correct its faults within the Organization. If the governing party of a State were molesting the freedom and rights of the opposition party, and if that State remained outside the United Nations, there would be no way to have the complaint remedied and no way to make an accusation. If the State were a Member of the United Nations, there would be some way to correct such abuse. There are evils of humanity which should be taken into consideration; and I consider that the United Nations is required to find some way to correct these evils.

Assuming that all the defects attributed today

parce que cette Organisation a essentiellement, fondamentalement et irréductiblement pour objectif minimum le maintien de la paix.

Lorsque nous appliquons ce critère à la Bulgarie, ou à tout autre Etat, nous ne devrions pas juger subjectivement si l'intéressé a l'intention ou non de maintenir la paix. Mais nous ne devons pas non plus fermer les yeux sur des agissements qui ont troublé la paix. Il est tout à fait exact que l'Assemblée n'a pas adopté de résolution sur cette question, mais il n'en est pas moins vrai que la majorité de la Commission envoyée en Grèce par le Conseil de sécurité a déposé un rapport qui souligne que le Gouvernement bulgare a commis une violation de la frontière de la Grèce. Le rapport du Groupe subsidiaire a conclu dans le même sens.

Pour ce motif — et pour ce motif seulement — ma délégation se trouve dans l'impossibilité d'appuyer la demande d'admission de la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je ne vais pas contester les accusations portées contre le Gouvernement bulgare par le représentant des Etats-Unis, pas plus que je ne contesterais les arguments présentés par les représentants de la Pologne et de l'URSS pour la justification et la défense de la Bulgarie. J'aborderai la discussion de la question sous un autre angle.

Je suppose que l'on peut par certains moyens remédier à une situation, en ne s'en tenant pas à un formalisme trop strict, quand il s'agit d'expliquer et d'interpréter les prescriptions de la Charte. On peut classer en deux catégories les conditions d'admission posées dans la Charte. La première condition est que l'Etat soit pacifique; cela signifie — c'est ainsi que je le comprends — que l'Etat doit être désireux d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'autre condition est que l'Etat soit désireux et capable d'assumer les obligations de la Charte; cela implique l'adhésion aux principes et buts de la Charte, en particulier à ceux qui ont trait aux droits de l'homme et aux diverses libertés: liberté de parole, de réunion, de religion et toute autre liberté, qui doivent être respectées par tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies et par ceux qui désirent le devenir. Je considère que toute violation de ces droits fondamentaux est un délit grave et qu'il convient d'y porter remède d'une manière ou d'une autre.

Nous devons trouver des moyens permettant de remédier à ces maux ou d'en corriger et d'en atténuer les effets. Nous devons nous demander si, pour permettre à un Etat non Membre de modifier son attitude et de s'amender, il vaut mieux le laisser en dehors de l'Organisation des Nations Unies, ou au contraire l'y admettre et lui faire corriger ses défauts au sein de l'Organisation. Si le parti à la tête du gouvernement d'un Etat violait la liberté et les droits de l'opposition et que cet Etat restait en dehors de l'Organisation, il n'y aurait aucun moyen de redresser la situation incriminée et il n'y aurait aucun moyen de porter une accusation. Si l'Etat était Membre de l'Organisation, il y aurait quelque moyen de remédier à ces abus. L'humanité est affligée de certains maux qu'il faut prendre en considération; et j'estime que l'Organisation des Nations Unies a pour devoir de trouver quelque moyen de remédier à ces maux.

En supposant que tous les défauts attribués

to the Bulgarian Government do exist, should we permit them to continue to exist? If we refuse to admit Bulgaria to membership in the United Nations, would that refusal aid in the correction of these faults and these evils, supposing that they do exist? Would not admitting Bulgaria to the United Nations give us a strong hand in making it correct these evils afterwards? I believe that a Member State would feel more bound to respect the principles of the United Nations and of the Charter than would a State which is outside the Organization.

If I look at the question from that point of view, I think I can convince myself of the correctness of the principle of universality. I do not adhere to strict formalism in interpreting the requirements for membership. The object and goal of all our work is to eliminate evils and injustices from the world as far as possible; and I consider that the admission of any State into the Organization of the United Nations would facilitate the work and prepare the ground to enable us to attain that end.

For these reasons, the Syrian delegation still adheres to the principle of universality.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I shall be very brief. I see that there is no one else who wishes to speak, and we can proceed.

Nothing really new was said by those representatives who oppose the admission of Bulgaria. However, one point strikes me as puzzling, in view of the statement which has been made here by the representative of the United States of America. This afternoon the Acting Secretary of State of the United States announced that his Government was entering into diplomatic relations with, and appointing a diplomatic representative to Bulgaria. I believe that diplomatic relations are as important as membership in the United Nations and that, by entering into diplomatic relations, the United States has recognized the necessity for collaboration with Bulgaria; it could therefore fully support the application of Bulgaria before this Council.

APPLICATION FROM FINLAND

The PRESIDENT : As no other member wishes to speak on the Bulgarian application, the discussion on that application is closed.

The next application before the Council is that on behalf of Finland. Before I open the discussion on that application, I ought perhaps to remind the Council that at the two hundred and fourth meeting¹, the question was raised as to whether, in the ordinary course of affairs, that application should not first be referred—as the others were and as this one has not been—to the Committee on the Admission of New Members. But I think the sense of the Council was then, and I hope it is now, that that formality could perhaps be dispensed with. Unless I hear any opinion to the contrary, I shall assume that the Council thinks we can at once initiate a discussion here on the Finnish application without going

aujourd'hui au Gouvernement bulgare existent bien, devons-nous permettre qu'ils continuent d'exister? Si nous refusons d'admettre la Bulgarie à l'Organisation des Nations Unies, ce refus contribuera-t-il à corriger ces fautes et à remédier à ces maux, en supposant qu'ils existent réellement? L'admission de la Bulgarie à l'Organisation ne nous donnerait-elle pas le pouvoir d'amener ce pays à remédier à ces maux par la suite? Je crois qu'en devenant Membre, un Etat se sentirait plus tenu par les principes de l'Organisation des Nations Unies et de la Charte qu'en restant en dehors de l'Organisation.

Si j'envisage la question sous cet angle, je puis me convaincre, me semble-t-il, de la justesse du principe de l'universalité. Je ne suis pas partisan d'un formalisme étroit dans l'interprétation des conditions d'admission. L'objet de notre travail est de supprimer dans le monde les maux et les injustices autant que faire se peut, et j'estime que l'admission d'un Etat quel qu'il soit, au sein de l'Organisation des Nations Unies, faciliterait cette tâche et préparerait le terrain en vue de la réalisation de nos fins.

Pour ces raisons, la délégation de la Syrie reste toujours partisan du principe de l'universalité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je serai très bref. Je constate que personne d'autre ne désire prendre la parole, nous pouvons donc aller de l'avant.

Rien de réellement nouveau n'a été dit par les représentants qui s'opposent à l'admission de la Bulgarie. Cependant un point m'intrigue, après avoir entendu la déclaration faite ici par le représentant des Etats-Unis d'Amérique. Cet après-midi, le Secrétaire d'Etat par intérim des Etats-Unis a annoncé que son Gouvernement avait noué des relations diplomatiques avec la Bulgarie et avait accrédité un représentant dans ce pays. J'estime que les relations diplomatiques sont aussi importantes que l'admission à l'Organisation des Nations Unies, et qu'en nouant des relations diplomatiques, les Etats-Unis ont reconnu la nécessité d'une collaboration avec la Bulgarie; aussi pourraient-ils, selon nous, appuyer pleinement devant le Conseil la demande d'admission de la Bulgarie.

DEMANDE D'ADMISSION DE LA FINLANDE

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Aucun membre ne demandant plus la parole au sujet de la demande d'admission de la Bulgarie, je déclare la discussion close.

La demande d'admission suivante dont le Conseil est saisi est celle de la Finlande. Avant d'ouvrir la discussion sur cette demande, je devrais peut-être rappeler au Conseil qu'au cours de la deux-cent-quatrième séance¹, on avait soulevé la question de savoir si, comme de coutume, il n'y aurait pas lieu que la demande fût d'abord remise au Comité d'admission des nouveaux membres, comme l'ont été les autres et comme celle-ci ne l'a pas été. Mais je crois que le Conseil avait alors estimé, et j'espère qu'il estime encore, que l'on pourrait peut-être se dispenser de cette formalité. Sauf avis contraire, je tiendrais pour acquis que le Conseil de sécurité est d'avis que nous pouvons immédiatement entamer la discuss-

¹ See Official Records of the Security Council, Second Year, No. 90.

¹ Voir les Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, No 90.

through the process of first remitting it for examination to the Committee, on the Admission of New Members.

I might perhaps remind the members of the Council that the situation is governed by rule 59 of the provisional rules of procedure of the Security Council. Rule 59 states in part: "Unless the Security Council decides otherwise, the application shall be referred by the President to a committee of the Security Council. . . ."

As there is no objection to the procedure I proposed, I now open the discussion on the Finnish application.

Mr. AUSTIN (United States of America) : The United States Government is pleased that Finland's application for membership in the United Nations has been received. It believes that Finland meets fully the qualifications for membership set forth in Article 4 of the Charter.

Finland has satisfactorily fulfilled its obligations under the Armistice and its general international obligations. Since the Armistice of September 1944, Finland has participated in meetings of the International Labour Organization and other international gatherings, with the approval of many nations. Finland has been interested in extending its friendly contacts with other nations and has renewed diplomatic relations with numerous countries. Evidence since the date of the signing of the Armistice indicates that Finland has firmly adopted a policy of peace with its neighbours and with all Members of the United Nations.

The recent ratification of the Finnish Treaty of Peace terminated the state of war which existed between Finland and certain Members of the United Nations. Finland's entry into the United Nations, desired by the Government and people of Finland, will be an appropriate completion of Finland's integration into peaceful international life.

In the light of these considerations, my Government favours the admission of Finland into the United Nations.

I should like to take this opportunity to note, for the record, that although the Council is not now reconsidering the applications of Austria, Ireland, Portugal and Transjordan, my Government continues to feel that these nations, as well as Italy, are qualified for admission to the United Nations.

It is to be hoped that the General Assembly will take some action to secure proper reconsideration of these applications.

Mr. TSIANG (China) : I wish simply to state that my Government would welcome the admission of Finland to the United Nations.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I am delighted to hear it stated that Finland has the qualifications for admission to membership in the United Na-

sion de la demande de la Finlande sans la soumettre préalablement à l'examen du Comité d'admission des nouveaux membres.

Je pourrai peut-être rappeler aux membres du Conseil que la situation est régie par l'article 59 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Cet article déclare notamment: "A moins que le Conseil de sécurité n'en décide autrement, le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité du Conseil de sécurité . . .".

Comme personne ne présente d'objection à la procédure que je propose, j'ouvre maintenant la discussion sur la demande d'admission de la Finlande.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Le Gouvernement des Etats-Unis se félicite que l'on ait reçu la demande d'admission de la Finlande à l'Organisation des Nations Unies. Il estime que la Finlande remplit pleinement les conditions requises pour l'admission, telles qu'elles sont énoncées à l'Article 4 de la Charte.

La Finlande a exécuté d'une manière satisfaisante ses obligations aux termes de l'armistice, et ses obligations internationales de portée générale. Depuis l'armistice du mois de septembre 1944, la Finlande a participé à des réunions de l'Organisation internationale du Travail et à d'autres réunions internationales, avec l'approbation d'un grand nombre de nations. Elle a cherché à établir ses contacts amicaux avec les autres nations et a renoué des relations diplomatiques avec de nombreux pays. De nombreux faits survenus depuis la date de la signature de l'armistice font ressortir que la Finlande suit fermement une politique de paix avec ses voisins et avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

La ratification récente du Traité de paix avec la Finlande a mis fin à l'état de guerre qui existait entre la Finlande et un certain nombre d'Etats Membres des Nations Unies. L'admission de la Finlande à l'Organisation des Nations Unies, conformément au désir du Gouvernement et du peuple finlandais, couronnera d'une manière appropriée le retour de ce pays dans la vie internationale pacifique.

Eu égard aux considérations ci-dessus, mon Gouvernement appuie la demande d'admission de la Finlande à l'Organisation des Nations Unies.

Je désirerais profiter de cette occasion pour noter, afin qu'il en soit fait mention au procès-verbal, que, si le Conseil ne procède pas actuellement à un nouvel examen des demandes d'admission de l'Autriche, de l'Irlande, du Portugal et de la Transjordanie, mon Gouvernement, cependant, estime toujours que ces nations, ainsi que l'Italie, remplissent les conditions requises pour être admises comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il faut espérer que l'Assemblée générale fera en sorte que ces demandes soient dûment soumises à un nouvel examen.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je désire simplement déclarer que mon Gouvernement se réjouira de voir la Finlande admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : Je suis très heureux d'entendre dire que la Finlande réunit tous les titres requis pour être admise

tions and I concur in that statement. At the same time, I am hopeful that the admission of Finland will not be subjected to the condition that others must be admitted. I should like the application of Finland to be treated separately, without linking this application with the others.

The Syrian delegation will vote for a resolution containing the recommendation that Finland should be admitted to membership in the United Nations.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : In proposing the admission of the five former satellites, my Government was motivated by a desire to wipe out the consequences of the war, which left those five States outside the Organization of the United Nations.

We considered that those five satellites fell within one group, a group bound together by a common fate in the past war and now returning to normal life and normal relations with all the Members of the United Nations.

We considered it to be the duty of the Security Council to facilitate the admission of those five States and to enable them to maintain close relations with the United Nations and to enjoy the benefits which membership in this Organization confers.

At the two hundred and fifth meeting¹, when speaking on the application of Italy, I unfortunately had to point out that the intention of the Polish Government was being misunderstood here, and that the Polish draft resolution was being misused for the purpose of dividing nations into various groups. I do not think the Council has the duty or the right to divide nations or to group them into camps and to treat some with favour and others with disfavour.

In this situation, I am afraid the Polish delegation is not in a position to support the application of Finland. We repeat that we submitted a draft resolution for the admission of Finland. Poland is the member of the Security Council which asked that the five States with which Peace Treaties have been ratified and have entered into force should be admitted.

The people of Finland know the attitude which the Government of Poland and the people of Poland have towards Finland and its people. Soon after the signing of the Armistice and the normalization of conditions inside Finland, Poland established normal diplomatic relations and trade relations with Finland. The Finnish people still remember who their friends are. The experience of the years 1940 and 1941 has shown the Finnish people who their friends are and how badly advised they were by those who tried to use Finland as a tool for their own purposes. We do not want a repetition of that period. That is why we shall vote for the acceptance of the five States, but we cannot, in a separate vote, support the application of Finland.

comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, et je me rallie à cette opinion. J'espère cependant que l'admission de ce pays ne sera pas subordonnée à l'admission d'autres Etats. J'aime-rais que la demande de la Finlande fût traitée séparément, qu'elle ne fût pas liée à celles des autres Etats.

La délégation de la Syrie votera en faveur d'une résolution recommandant que la Finlande soit admise comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Lorsqu'il a proposé l'admission des cinq anciens satellites, mon Gouvernement était mû par le désir d'en finir avec un reliquat de la guerre, représenté par le fait que ces cinq Etats restaient en dehors de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que ces cinq satellites, du fait qu'ils s'étaient trouvés liés les uns aux autres pendant la dernière guerre par un sort commun, constituaient un seul et même groupe qui revenait maintenant à la vie normale et reprenait des relations normales avec tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons qu'il était du devoir du Conseil de sécurité de faciliter l'admission de ces cinq Etats, et de mettre ceux-ci à même d'entretenir des relations étroites avec les Etats Membres des Nations Unies, ainsi que de jouir des avantages inhérents à la qualité de Membre de cette Organisation.

Malheureusement, j'ai dû, lors de la deux-cent-cinquième séance¹, quand j'ai pris la parole au sujet de la demande de l'Italie, faire observer que l'on s'était mépris sur les intentions du Gouvernement polonais, et que l'on se servait insidieusement du projet de résolution de la Pologne pour diviser les nations et les ranger en divers groupes. Je ne crois pas que le devoir, ni même le droit du Conseil, soit de diviser les nations ou de les ranger en camps, et de se montrer favorable ou défavorable à celui-ci ou à celui-là.

Dans ces conditions, je crains que la délégation de la Pologne ne puisse appuyer la demande de la Finlande. Nous le répétons, la Pologne a présenté un projet de résolution recommandant l'admission de la Finlande. C'est la Pologne qui, parmi les membres du Conseil de sécurité, a demandé que les cinq Etats avec lesquels ont été conclus des Traité de paix qui ont été ratifiés et qui sont entrés en vigueur, soient admis comme Membres de l'Organisation.

Le peuple finlandais connaît les sentiments du Gouvernement et du peuple polonais à l'égard de son pays et de lui-même. Peu après la signature de l'armistice et le retour à une situation normale en Finlande, la Pologne a établi avec ce pays des relations diplomatiques et des relations commerciales normales. Le peuple finlandais n'a pas oublié qui sont ses amis. L'expérience acquise au cours des années 1940 et 1941 lui a montré qui étaient ses amis, et combien il avait été mal conseillé par ceux qui essayaient de se servir de la Finlande comme d'un instrument pour l'accomplissement de leurs propres desseins. Nous ne voulons pas voir un tel état de choses se reproduire. C'est pourquoi, nous voterons en faveur de l'admission des cinq Etats, mais nous ne pouvons appuyer la demande de la Finlande par un vote séparé.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 91.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année No 91.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : In accordance with the Potsdam Agreement, as well as with the obligations which the Government of the USSR accepted in respect of the five States whose applications are under discussion, the USSR delegation supports the application for admission to the United Nations of Finland just as it supports the applications of the four other States. In so doing the USSR Government bases itself on the fact that there are no reasons for doubting that these five States are anxious and able to fulfil the obligations devolving on countries which become Members of the United Nations.

We consider that all these five States, including Finland, are not only willing but are capable of discharging the obligations devolving upon them as Members of the United Nations. Needless to say, we take the view that no single country can be placed in a class by itself and that all the five countries, including Finland, deserve to be admitted to the United Nations.

Mr. MUNIZ (Brazil) : The Brazilian delegation supports the admission of Finland. The record of that country and of the present government fully satisfies the principles set forth in the Charter of the United Nations and qualifies the Finnish State for admission as a Member of the United Nations.

I wish to call the attention of the Council to the fact that the Brazilian delegation also would favour reconsideration by the Security Council of the admission of Austria, Ireland, Portugal and Transjordan, countries which we think are equally qualified for admission.

In the case of Portugal, the Brazilian delegation thinks that the refusal to admit into our Organization one of the oldest historical peoples of Europe, a peace-loving people if ever there was one, constitutes a gross injustice to which I cannot fail to call the attention of the Council.

The PRESIDENT : As the representative of the UNITED KINGDOM, I should just like to say that my Government supports this application and hopes to be able to welcome Finland into the United Nations.

Speaking now as President, I would say that, since there are no other speakers, we have now concluded the discussion on these five applications. In accordance with the procedure already agreed upon, we should proceed to vote on them separately in the order in which they were discussed, namely, Hungary, Italy, Roumania, Bulgaria and Finland.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : Divergent views have been expressed during our last two meetings as to the method by which the Council should decide on the five applications submitted to it. Before we proceed to vote on them in the order the President has just mentioned, I think the implication of these votes should be made clear. I therefore have the honour to submit the following proposal to the Security Council :

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Conformément à l'Accord de Potsdam, ainsi qu'aux obligations assumées par le Gouvernement de l'URSS à l'égard des cinq Etats dont nous examinons maintenant les candidatures, la délégation de l'URSS appuie la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par la Finlande, de même qu'elle appuie les demandes des quatre autres Etats. Le Gouvernement de l'URSS estime qu'il n'y a aucune raison de douter de la capacité ou du désir de ces cinq Etats de remplir les obligations qui incombent aux Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous estimons que ces cinq Etats, y compris la Finlande, sont à la fois désireux et capables d'assumer les obligations qui leur incomberont en tant que Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il nous semble évident qu'aucun pays ne devrait être placé dans une catégorie à part, et que les cinq pays en question, y compris la Finlande, méritent d'être reçus au sein de l'Organisation.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : La délégation du Brésil appuie la demande d'admission de la Finlande. La façon dont cette nation s'est comportée et l'attitude de son Gouvernement actuel répondent entièrement aux principes fixés par la Charte des Nations Unies, et elles donnent à l'Etat finlandais les titres voulus pour son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à signaler au Conseil que la délégation du Brésil serait également favorable à ce que le Conseil de sécurité reprenne l'examen de la question de l'admission de l'Autriche, de l'Irlande, du Portugal et de la Transjordanie, pays qui, à notre avis, remplissent également les conditions voulues pour devenir Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le Portugal, la délégation du Brésil estime que le refus d'admettre au sein de l'Organisation l'un des peuples d'Europe dont l'histoire est la plus ancienne, un peuple pacifique s'il en est un, constitue une injustice grossière sur laquelle je me dois d'attirer l'attention du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ma qualité de représentant du ROYAUME-UNI, je désire seulement déclarer que mon Gouvernement appuie la demande d'admission de la Finlande, et qu'il espère pouvoir accueillir la Finlande au sein de l'Organisation des Nations Unies.

En ma qualité de Président, je déclare que, puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, la discussion est close en ce qui concerne les cinq demandes d'admission en question. Conformément à la procédure que nous avons adoptée, nous devons maintenant voter séparément sur ces demandes, dans l'ordre où elles ont été discutées : Hongrie, Italie, Roumanie, Bulgarie et Finlande.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Des vues divergentes ont été exprimées au cours de nos deux dernières séances sur la méthode suivant laquelle le Conseil doit statuer sur les cinq demandes d'admission soumises à ses délibérations. Il importe, me semble-t-il, qu'avant de procéder aux votes successifs dont le Président vient de parler, la portée de ces votes ait été clairement précisée. C'est pourquoi j'ai l'honneur de soumettre au Conseil de sécurité la proposition suivante :

2483

"The Security Council resolves to hold a separate and final vote on each application for membership."

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : At the two hundred and fifth meeting of the Council we had a short discussion on the question of voting procedure. I understand that many members found it difficult to vote on the Polish draft resolution and considered the possibility of finding certain methods of voting which would enable them to express their opinions more easily. I fully understand their difficulties and appreciate their attempts to arrive at a solution which, although partial, would at least settle the problem in respect of some of these States.

Nevertheless, at the two hundred and fourth meeting of the Council, the Polish delegation submitted a draft resolution covering the collective admission of the five States¹; that draft constitutes a whole and I cannot see any possibility of dividing it into five separate parts. The Council is seized of that draft resolution. Every member of the Council has the right to submit a draft resolution, whether or not it is later accepted by the majority. I cannot agree with the procedure suggested at the two hundred and fifth meeting of the Council by the representative of the United Kingdom, namely, that a vote should be taken to decide as to whether or not we should vote on the draft resolution. Such a procedure would make it impossible for a draft resolution to be submitted to the Council by a minority, no matter which States may constitute the minority now or may constitute the minority in the future, because the proportion is not permanent, but may change later.

At the moment, however, understanding what the difficulties are, I should like to suggest a procedure which I think the members of the Council can easily accept. I propose that we should take a vote on the Polish draft resolution as a whole, as a complete and separate resolution. If that resolution is not passed, I propose that we then proceed to vote on the five applications separately. The voting would not be on any resolution, but on each of the applications; and the result of each vote would be a reply to that application. In other words, let us first dispose of the Polish draft resolution. I fully agree that we should then proceed to vote on each application separately. I believe that procedure could be accepted by all the members of the Council and I really do not see how it could cause any difficulties.

I therefore ask the representative of Belgium to withdraw his proposal, so that the Council may vote on the Polish draft resolution.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : I regret that I cannot withdraw my proposal. On several earlier occasions I explained that I considered the collective admission of several States as not in conformity with the Charter.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 90, 204th meeting.

"Le Conseil de sécurité décide de voter séparément et définitivement sur chaque demande d'admission."

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Au cours de la deux-cent-cinquième séance du Conseil, nous avons eu une courte discussion sur la question de la procédure de vote. Il semble que de nombreux membres éprouvent quelque difficulté à voter le projet de résolution de la Pologne, et envisagent la possibilité de trouver certaines méthodes de vote qui leur permettraient d'exprimer leurs opinions plus facilement. Je comprends pleinement leurs difficultés et j'apprécie les efforts qu'ils ont faits pour parvenir à quelque solution qui, bien que partielle, résoudrait au moins le problème dans le cas de certains de ces Etats.

Néanmoins, la délégation de la Pologne a présenté, à la deux-cent-quatrième séance du Conseil de sécurité, un projet de résolution¹ portant sur l'admission conjointe des cinq Etats; ce projet constitue un tout et je ne vois aucune possibilité de le diviser en cinq parties distinctes. Le Conseil est saisi de ce projet de résolution. Tout membre du Conseil a le droit de soumettre un projet de résolution, que celui-ci soit, ou non, adopté ultérieurement par la majorité. Je ne puis donner mon accord à la procédure qui a été proposée à la deux-cent-cinquième séance du Conseil par le représentant du Royaume-Uni, et qui consiste à voter sur la question de savoir si, oui ou non, le projet de résolution doit être mis aux voix. Si l'on adoptait une telle procédure, il serait impossible à une minorité de présenter un projet de résolution au Conseil, quels que soient les Etats qui la constituent actuellement ou qui pourront la constituer plus tard, car la répartition des voix n'est pas immuable mais peut changer dans l'avenir.

Néanmoins, comme je me rends compte de ce que sont les difficultés actuelles, je voudrais proposer une procédure que les membres du Conseil pourront, je crois, facilement accepter. Je propose que nous votions sur l'ensemble du projet de résolution de la Pologne en le considérant comme un projet distinct et complet en soi. Si ce projet n'est pas approuvé, je propose que nous votions ensuite sur les cinq demandes séparément. Ce vote ne porterait sur aucune résolution, mais sur chacune des demandes, et le résultat de chaque vote constituera la réponse à chaque demande. En d'autres termes, réglons d'abord le sort du projet de résolution de la Pologne. Je suis entièrement d'accord pour que nous procédions ensuite à un vote sur chaque demande séparément. Je suis persuadé que tous les membres du Conseil pourront accepter cette procédure, et je ne vois vraiment pas comment elle pourrait soulever des difficultés.

Je demande donc au représentant de la Belgique de retirer sa proposition, afin de permettre au Conseil de voter sur le projet de résolution de la Pologne.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Je regrette de ne pas pouvoir retirer ma proposition. J'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'expliquer que je considérais que l'admission en bloc de plusieurs Etats n'était pas conforme à la Charte.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 90, 204ème séance.

The PRESIDENT: I think I stated correctly what was agreed upon at the two hundred and fourth meeting of the Council, when it was suggested that we should vote separately on each application. The representative of Belgium has now introduced a proposal, which, as the representative of Poland has stated, he has a perfect right to do. By its very terms, that proposal, which is to the effect that the Council decides to hold a separate and final vote on each application, would have to be put before the Council before we proceed to separate votes. I therefore feel bound to put the Belgian proposal to the vote now.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je crois avoir exposé correctement ce qui a été décidé à la deux-cent-quatrième séance du Conseil lorsqu'il a été proposé que nous votions séparément sur chaque demande. Le représentant de la Belgique a maintenant déposé une proposition, ce qu'il a parfaitement le droit de faire, comme l'a dit le représentant de la Pologne. En raison de ses termes mêmes, cette proposition d'après laquelle le Conseil déciderait de procéder à un vote définitif et distinct sur chaque demande, doit être soumise au Conseil avant que nous procédions à des scrutins séparés. Je crois donc devoir mettre aux voix maintenant la proposition de la Belgique.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I see no great difference in the way in which the voting takes place, whether we vote first on the various applications separately and then on the Polish draft resolution, or *vice versa*. But I would recall, as the President has just done, that we have already taken a decision on this point: we decided to discuss and vote separately on the various applications for membership.

I must say I had taken that decision to mean that we were to discuss and vote on each case one by one. At the last meeting, a different—and quite admissible—interpretation was accepted, namely, that we should discuss all the applications separately, one after another, and thereupon vote on them, likewise separately and successively. That decision was taken by the Security Council and I see no reason to alter it. I think, therefore, that we should abide by it.

In these circumstances, we should consider the proposal submitted by the Belgian representative and decide on it.

In practice, I say once again, all this will not affect the result and I do not see any point in this discussion. If we vote separately on each application and after that on the Polish draft resolution, our vote on the latter will be the consequence of our earlier decision on each separate case.

If we follow the other procedure, we should, first, be taking a decision on the Polish draft resolution and then separate decisions on each application.

I repeat, all that seems to me to amount to the same thing. I urge that we adhere to the decision already taken by the Security Council.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): When I suggested a voting procedure today, I took into consideration the special difficulties which certain representatives pointed out at our last meeting. I understood that the Polish draft resolution would in any case be put to the vote and I felt that, after certain applications had been rejected or accepted, it would be very difficult to proceed to a vote on the draft as a whole. That is why I proposed today that we should vote first on the whole draft resolution. Precedents for such a procedure have already been established; draft resolutions have already been submitted to the Council for the collective admission of several States. One was introduced last year in our dis-

M. PARODI (France): Je ne vois pas une très grande différence quant à la façon dont les votes interviendront, soit que nous votions d'abord sur les différentes candidatures séparément, puis sur le projet de résolution de la Pologne, ou inversement. Mais je rappelle, comme le Président vient de le faire, que nous avons déjà pris une décision sur ce point: nous avons décidé de discuter et de voter séparément sur les différentes demandes d'admission.

D'après cette décision, j'avais compris, je dois le dire, que nous aurions discuté et voté cas par cas. Au cours de la dernière séance, une interprétation différente, d'ailleurs tout à fait correcte et possible, a été admise. C'est que nous discutions séparément et successivement toutes les candidatures et qu'ensuite nous procédions au vote sur celles-ci, également de façon séparée et successive. Cette décision a été prise par le Conseil de sécurité. Je ne vois aucune raison de la modifier. Je pense donc qu'il faut s'en tenir là.

Dans ces conditions, la proposition présentée par le représentant de la Belgique doit être examinée par nous. Nous devons prendre parti sur sa proposition.

Pratiquement, encore une fois, tout cela ne changera pas le résultat. Je ne vois pas bien l'intérêt de cette discussion. Si nous votons séparément sur chaque candidature et si, ensuite, nous nous prononçons sur le projet de résolution de la Pologne, le vote que nous émettrons sur celui-ci sera la conséquence de ce qui aura été décidé d'abord séparément.

Dans l'autre cas, nous serions amenés à prendre une première décision sur le projet de résolution de la Pologne et ensuite des décisions distinctes sur chaque candidature.

Encore une fois, tout cela me paraît revenir au même. J'insiste pour que nous nous en tenions à la décision déjà prise par le Conseil de sécurité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Lorsque j'ai proposé aujourd'hui une procédure de vote, j'ai pris en considération les difficultés spéciales que certains représentants ont soulignées à notre dernière séance. J'ai présumé que le projet de résolution de la Pologne devait, de toute façon, être mis aux voix, et il m'a semblé qu'il serait très difficile de procéder à un scrutin sur l'ensemble du projet après que certaines demandes auraient été rejetées ou acceptées. C'est pourquoi j'ai proposé aujourd'hui que nous votions d'abord sur l'ensemble du projet. Il existe des précédents: des projets de résolutions ont déjà été présentés au Conseil, tendant à admettre conjointement plusieurs Etats, notam-

cussion of membership applications¹. One was even introduced this year by the representative of Syria², but it was not discussed because there were too few in the Council who favoured its acceptance. Consequently, in thus submitting our draft resolution, I do not see that we are doing anything which conflicts with the terms laid down by the Charter for admitting States to membership in the United Nations.

Mr. EL-KHOURI (Syria) : I support the proposal submitted by the representative of Belgium.

I do not agree with the representative of Poland on the procedure which he suggested. I know there is a general principle according to which, when the whole is rejected, its component parts are rejected with it. If we took it that, by associating the applications of the States concerned, there was a unity of destiny or a unity of principle between the applicants, we could consider and vote on their applications *en bloc*. But there is no relation between them. If a vote is taken on their applications, and if these are rejected by the Security Council, we shall not fail to hear objections to the effect that parts of this draft resolution have been rejected and that we have no right to vote on them again. I do not want the Security Council to be exposed to such objections.

The matter is quite clear. If the Polish draft resolution is put to the vote, I shall vote against it. I shall do so not because I have abandoned my principle of universality but because, as a method of voting and as a matter of procedure, I believe it would be sounder to proceed in accordance with the proposal of the Belgian representative, without taking any vote on the Polish draft.

The Polish draft resolution is irregular. It cannot be permitted that so many States should have to share the same fate, a fate linking good fortune with bad, a good attitude with a bad one, when there is no relation at all between them. The States are separate and distinct one from another; they cannot be bound by the same fortune and destiny. Their applications should therefore be voted upon separately.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : The Polish draft resolution is before the Security Council and as it has not been withdrawn it should, like any other, be put to the vote. The question arises as to when this resolution is to be voted upon, whether at the beginning, before the vote on each separate application, or at the end, after the vote on each separate application. It seems to me that it would be more logical if we first put to the vote the more general proposal, namely, the Polish draft resolution, and if we then voted on the application of each country separately. I repeat, the practical result, it seems to me, would be the same, but from the point of view of order and procedure it would appear more correct and logical to vote first on the Polish draft resolution.

Incidentally, I am not quite clear as to the

ment, l'année dernière, au cours de nos débats relatifs aux demandes d'admission¹. Cette année même, le représentant de la Syrie en a déposé un², mais il n'a pas été discuté, car les membres du Conseil qui lui étaient favorables étaient trop peu nombreux. Je ne vois donc, dans la présentation de notre projet de résolution, rien qui soit contraire aux conditions posées par la Charte pour l'admission des Etats comme Membres de l'Organisation des Nations Unies.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*) : J'appuie la proposition présentée par le représentant de la Belgique.

Je ne suis pas d'accord avec le représentant de la Pologne sur la procédure qu'il propose. Je sais qu'il existe un principe général selon lequel les parties d'un tout tombent avec lui. Si, en réunissant les demandes des Etats requérants, nous entendions qu'il y a entre ceux-ci une unité de destin ou une unité de principe, nous pourrions examiner leurs cas ensemble et voter sur leurs demandes "en bloc". Mais il n'y a pas de corrélation entre les uns et les autres. Si nous votons sur leurs demandes et si le Conseil de sécurité les rejette, on ne manquera pas de nous objecter que nous avons voté contre les différentes parties de ce projet de résolution et que nous n'avons plus le droit de voter sur elles à nouveau. Je ne veux pas que le Conseil de sécurité s'expose à entendre des observations de cet ordre.

La question est absolument claire; si le projet de résolution de la Pologne est mis aux voix, je voterai contre ce projet. Je le ferai, non pas que je m'écarte du principe de l'universalité qui est le mien, mais parce que je suis persuadé, en ce qui concerne la procédure et le vote, qu'il est plus régulier de procéder comme le propose le représentant de la Belgique, sans mettre aux voix le projet de résolution de la Pologne.

Le projet de résolution de la Pologne est contraire aux règles. Il est impossible de lier le sort de tant d'Etats différents, de lier la bonne et la mauvaise fortune, bonne attitude et mauvaise, alors qu'il n'existe aucune relation entre eux. Ces Etats sont distincts et séparés les uns des autres; ils ne peuvent être liés par la même fortune et le même destin; il faut donc voter séparément pour chacun d'eux.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Le Conseil de sécurité est saisi du projet de résolution de la Pologne et puisqu'il n'a pas été retiré, il doit être mis aux voix, comme tout autre. Une question se pose: à quel moment ce vote doit-il être effectué? Est-ce au début, avant que chaque demande ne soit mis aux voix séparément, ou à la fin, c'est-à-dire après le vote distinct sur chaque demande? Il me paraît plus logique de mettre tout d'abord aux voix le projet de résolution de la Pologne, puisqu'il a une portée plus générale, et de voter ensuite sur chacune des demandes présentées par les divers pays. En pratique, je le répète, les résultats seraient les mêmes, mais du point de vue de la marche à suivre, il serait plus juste et plus logique de mettre d'abord aux voix le projet de résolution de la Pologne.

Je dois dire à ce propos que je ne vois pas très

¹See *Official Records of the Security Council*, First Year, Second Series, No. 4.

²*Ibid.*, Second Year, No. 78.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Première Année, Deuxième Série, No 4.

² *Ibid.*, Deuxième Année, No 78.

meaning of the Belgian proposal. It would appear to preclude a vote on the Polish draft resolution even at the end, after the vote on the individual applications. If that is so, we cannot agree to it anyway, because all draft resolutions, all proposals, should be put to the vote. I repeat, if that is the meaning which the Belgian representative attaches to his proposal, we cannot agree to it.

Mr. AUSTIN (United States of America) : I want to refer to what the record shows on this matter. It is a record that we cannot disregard without being perfectly unreasonable and, in my opinion, unlawful.

There are certain fundamental rights in any parliamentary body, and one of them is the right to express oneself by a vote. If there is anything which is regarded as precious and necessary to protect, it is this sovereign equality of every State, whether great or small, to express its choice, especially in a matter of this kind where we are considering the admission of new Members to this very important Organization.

What does the record show as to the position of the United States? By its statements in the Council in the course of the discussions of each separate case, even before we reached the voting stage, the United States, without threatening to use a veto, without stating whether it would ever use a veto in such a situation, has, nevertheless, made its position clear; as regards three of these countries, the United States is opposed to their admission on the grounds stated; as regards two others, it is in favour of their admission on the grounds stated. What would be the effect of putting this Polish draft resolution to a vote? It would be the most absurd thing in the world to force the United States to vote against itself.

No matter when it is put to the vote, such a draft resolution, in view of this record, is unlawful and unconstitutional. It is against the rights which every individual Member State here possesses under the Charter, because it would force that Member State to give up one of its rights. If the United States were forced to vote on this draft resolution, it would contradict itself in three cases if it voted for the draft; if it voted against, it would contradict itself in two cases. We cannot be so absurd as to allow any such parliamentary procedure.

In this situation, I believe that a point of order raised against this draft resolution would prevail, and lawfully prevail; but I prefer to handle the matter in the way suggested by the representative of Belgium. I shall therefore support the Belgian proposal.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I am really very grateful to the representative of the United States for reminding the Council of certain sovereign rights which exist here, and of the freedom to express one's opinion in the Council. I believe that this right is being denied to the Polish delegation.

bien le sens de la proposition de la Belgique. Elle semble exclure le vote sur le projet de résolution de la Pologne, même à la fin, après la mise aux voix de chacune des demandes. S'il en est ainsi, nous ne pouvons absolument pas l'accepter car tout projet de résolution, toute proposition, doit toujours être mis aux voix. Je le répète: si tel est le sens que le représentant de la Belgique donne à sa proposition, nous ne pouvons l'accepter.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais me reporter à l'historique de la question. Il est impossible de ne pas en tenir compte sans s'écartez absolument du bon sens et, à mon avis, de la légalité.

Toute assemblée parlementaire possède certains droits fondamentaux, dont l'un est le droit pour chaque membre d'exprimer son opinion par un vote. S'il est une chose à laquelle on doive attacher du prix et que l'on doive protéger, c'est ce droit égal et souverain de chaque Etat, grand ou petit, d'exprimer son opinion, spécialement dans une question de l'ordre de celle que nous discutons, où il s'agit d'admettre de nouveaux Membres au sein de cette très importante Organisation.

Quelle a été dans le passé la position des Etats-Unis? Par les déclarations qu'ils ont faites devant le Conseil au cours de la discussion de chaque cas séparément, avant même qu'il se soit agi de voter, les Etats-Unis, sans menacer de se servir du veto, sans dire s'ils se serviraient jamais du veto dans une telle situation, ont néanmoins clairement exposé leur position: en ce qui concerne trois des pays en question, les Etats-Unis sont opposés à leur admission pour des raisons qu'ils ont fait connaître. En ce qui concerne deux autres Etats, ils sont favorables à leur admission pour des raisons qu'ils ont également fait connaître. A quoi aboutirait-on si l'on mettait aux voix ce projet de résolution de la Pologne? Ce serait la chose la plus absurde au monde que de contraindre les Etats-Unis à voter contre eux-mêmes.

Quel que soit le moment où il est mis aux voix, un tel projet de résolution, si l'on tient compte de ce que je viens de rappeler, est illégal et anti-constitutionnel. Il est en opposition avec les droits que tout Etat Membre possède ici en vertu de la Charte, car il contraindrait cet Etat Membre à renoncer à l'un de ces droits. Si l'on constraint les Etats-Unis à voter sur ce projet, ils devraient se démentir dans trois cas s'ils votaient pour la résolution; s'ils votaient contre, ils se démentiraient dans deux cas. Nous ne pouvons pousser l'absurdité au point d'admettre une telle procédure parlementaire.

Dans ces conditions, je suis persuadé qu'une motion d'ordre contre ce projet de résolution l'emporterait en toute légalité. Je préfère toutefois que la question soit traitée de la manière proposée par le représentant de la Belgique. C'est pourquoi j'appuierai la proposition de la Belgique.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je suis vraiment très reconnaissant au représentant des Etats-Unis d'avoir rappelé l'existence, au sein du Conseil, de certains droits souverains et de la liberté pour chaque membre d'exprimer son opinion. Je crois que l'on est en voie de dénier ce droit à la délégation de la Pologne.

L'article 32 du règlement provisoire du Conseil

of the Security Council provides that a draft resolution shall be divided into parts and those parts shall be voted on separately only when the original mover agrees thereto. That is one of the rights which is being denied to the Polish delegation.

In agreeing that the draft resolution should be discussed and put to the vote in parts, the representative of Poland stated precisely the following—I quote from the record of 25 September:

"On the question of procedure, I should like to state that I have no objection to the vote being taken separately, that is, that each country be dealt with separately. But after that, I shall ask the President to submit the whole resolution to a vote."¹

That was a conditional acceptance of the proposal that the draft resolution should be put to the vote in parts.

I must again refer to the record. In the meeting of 29 September, I stated:

"The Polish delegation agreed at the last meeting to accept the procedure of separate votes on its resolution only because it wished to reach an agreement; it thought that would help in the deliberations. I now see that that agreement, and our attempt at a compromise, have been misused here as an instrument for discrimination against one or another country. I reserve the right of the Polish delegation to withdraw its agreement that separate votes be taken on the resolution."²

Before the Council, there is only one draft resolution, namely the Polish draft of 25 September. No other draft resolution has been submitted; and we must now proceed, in accordance with the provisional rules of procedure, to vote on resolutions in the order in which they were introduced.

On behalf of the Polish delegation, I request that the Polish draft resolution should be voted upon *in toto* and not in parts.

The representative of the United States asks why he should not have the right to express his opinion. I ask the same question: why should not the Polish delegation have the right to express its opinion?

We expressed our attitude by submitting a draft resolution, the motivation of which was explained in several statements made at three meetings of the Security Council. Our vote for it would be an expression of our opinion; again, a vote against it by the United States delegation would be an expression of the opinion of the United States, namely, that it is opposed to the collective admission of the five applicants for membership and that it considers that the voting should proceed in a different way.

I claim the right of the Polish delegation to express its opinion.

The PRESIDENT: I hope I may be permitted to say one or two words, in the hope that I may clarify the situation a little.

de sécurité prévoit que la division d'un projet de résolution est de droit si elle est demandée, et que le vote par division ne peut avoir lieu que si l'auteur du projet de résolution y consent. C'est là un des droits qu'on dénie à la délégation de la Pologne.

En acceptant la discussion et le vote par division de son projet de résolution, le représentant de la Pologne a déclaré exactement ce qui suit (je cite le procès-verbal de la séance du 25 septembre) :

"En ce qui concerne la procédure, je tiens à déclarer que je ne vois pas d'objection à ce que le Conseil procède à des votes distincts, c'est-à-dire qu'il examine séparément le cas de chaque pays. Mais, cela fait, je demanderai au Président de mettre aux voix la résolution dans son ensemble"¹.

Cette déclaration constituait une acceptation conditionnelle du vote par division de ce projet de résolution.

Je me reporterai encore au procès-verbal. A la séance du 29 septembre, j'ai déclaré:

"Si la délégation polonaise a accepté, lors de la dernière séance, la procédure consistant à voter par division sur sa résolution, c'est seulement parce qu'elle désirait arriver à un accord; elle pensait que cela faciliterait nos délibérations. Je constate maintenant que notre acquiescement et nos efforts pour parvenir à un compromis ont été utilisés ici comme instruments de discrimination contre tel ou tel pays. Je réserve le droit de la délégation polonaise de revenir sur sa décision d'accepter que la résolution fasse l'objet d'un vote par division"².

Le Conseil n'est saisi que d'un seul projet de résolution, c'est le projet de résolution de la Pologne, en date du 25 septembre. Aucun autre projet n'a été proposé, et nous devons maintenant, conformément au règlement intérieur provisoire, mettre aux voix les résolutions dans l'ordre où elles ont été présentées.

Au nom de la délégation de la Pologne, je demande que le Conseil vote sur l'ensemble du projet de résolution de la Pologne, et non par division.

Le représentant des Etats-Unis demande pourquoi il n'aurait pas le droit d'exprimer son opinion. Je pose la même question: pourquoi la délégation de la Pologne n'aurait-elle pas le droit d'exprimer son opinion?

Nous avons fait connaître notre attitude en soumettant un projet de résolution dont nous avons exposé les motifs à trois séances du Conseil de sécurité, au cours de plusieurs interventions. En votant pour ce projet, nous exprimerions notre opinion; en votant contre lui, la délégation des Etats-Unis exprimerait l'opinion des Etats-Unis, à savoir que ceux-ci sont opposés à l'admission conjointe des cinq Etats requérants et qu'ils estiment que le vote doit avoir lieu d'une manière différente.

Je réclame le droit pour la délégation de la Pologne d'exprimer son opinion.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Qu'il me soit permis de dire deux ou trois mots, dans l'espoir de pouvoir éclaircir un peu la situation.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 90, 204th meeting.

² *Ibid.*, No. 91.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 90, 204ème séance.

² *Ibid.*, No 91.

This begins to sound very complicated, but in my opinion it is really comparatively simple. Some delegations are of the opinion that the admission to the United Nations of a particular applicant, or of two or three applicants, may be made to depend on the admission of other applicants. Other delegations, of which the United Kingdom delegation is one, consider that that is not so, that applications have to be taken separately, judged on their merits and decided upon separately.

All the various procedural proposals of which we have been seized have been put forward by one side or the other in order to maintain its point of view.

I was not contradicted when I said today that at a previous meeting it was agreed that we should first of all take separate votes on the several applicants. I think that the idea of the Polish representative then was that his draft resolution should be put to the vote after the separate votes. I shall be perfectly frank with the Polish representative and tell him that, if we had agreed to that procedure then, after taking the several individual votes, from which we should know exactly what the case was in regard to each of the applicants, I should have declared his draft resolution out of order. For the Polish draft resolution is simply a way of stating that these applications are interdependent and that we must either accept them as a whole or reject them all. I do not believe that that is procedurally correct. I think it is contrary to the Charter. I do not think we can claim that the admission of one State is dependent upon the admission of any other applicants.

The Polish representative has suggested, in fact, he has demanded, that his draft resolution should be voted on before we proceed to the separate votes on the various applications. I personally should not mind doing that, provided it is quite understood that the rejection of the Polish draft resolution, if that occurred, would not bar us subsequently from electing one or more of the applicants. I thought that the Belgian proposal was perhaps a neater and easier way of achieving the same result, which is, I confess quite frankly, the defeat of the Polish draft resolution. I think that the Polish representative had no right to submit it and that it is contrary to the Charter. We have not come to it yet, but, as I have told the representative of Poland frankly, if we had followed that procedure, I should have given a ruling to that effect.

If he disagrees with my ruling, the remedy is open to him.

Mr. MUNIZ (Brazil) : I wish to call the attention of the representative of Poland to what I think is a misunderstanding on his part in connexion with his draft resolution. It is customary for the Council to vote separately on the different paragraphs of a draft resolution and then to take a final vote on the resolution as a whole; that is in accordance with rule 32 of our provisional rules of procedure. That holds true, however, only in the case of a draft resolution which has a certain unity of character, a resolution of which the dif-

Tout cela commence à paraître très compliqué mais, en réalité, c'est à mon avis relativement simple. Certaines délégations estiment qu'on peut faire dépendre l'admission dans l'Organisation des Nations Unies d'un Etat déterminé, ou de deux ou trois Etats requérants, de l'admission d'autres candidats. D'autres délégations, dont celle du Royaume-Uni, estiment qu'il n'en va pas ainsi, que les demandes doivent être examinées séparément et jugées d'après leur qualités intrinsèques et que l'on doit se prononcer séparément sur chacune d'elles.

Les diverses propositions dont nous avons été saisis, d'un côté ou de l'autre, au sujet de la procédure à suivre, ont toutes été présentées pour faire prévaloir l'un ou l'autre de ces points de vue.

Nul ne m'a contredit lorsque j'ai déclaré aujourd'hui qu'il a été décidé à une séance antérieure que nous voterions tout d'abord séparément sur les différentes demandes d'admission. Je crois que le représentant de la Pologne pensait alors que son projet de résolution serait mis aux voix après le vote sur chaque demande. Je serai absolument franc avec le représentant de la Pologne et lui dirai que si nous avions dû adopter cette procédure, j'aurais déclaré son projet de résolution irrecevable après avoir mis aux voix les demandes séparément, ce qui nous aurait permis de connaître le sort réservé à chacune d'elles. Le projet de la Pologne revient, en effet, simplement à dire que les demandes d'admission dont il s'agit sont interdépendantes et que nous devons les accepter ou bien les rejeter en bloc. Je ne crois pas que ce soit là une procédure régulière. Je crois que c'est contraire à la Charte. Je ne crois pas que nous puissions déclarer que l'admission d'un Etat dépend de l'admission d'autres candidats.

Le représentant de la Pologne a suggéré, en fait il a exigé, que son projet de résolution soit mis aux voix avant que nous passions au vote sur les différentes demandes d'admission. Je n'y verrais personnellement pas d'inconvénient, à condition qu'il soit bien entendu que le rejet du projet de résolution de la Pologne, au cas où celui-ci serait rejeté, ne nous empêchera pas d'admettre par la suite un ou plusieurs des requérants. J'estime que la proposition de la Belgique constituait une manière plus facile et plus adroite de parvenir à ce résultat, résultat qui est, je l'avoue tout à fait franchement, le rejet du projet de la Pologne que, à mon avis, le représentant de la Pologne n'avait pas le droit de présenter et qui est contraire à la Charte. Nous n'en sommes pas encore là, mais, comme je l'ai dit franchement au représentant de la Pologne, si nous avions suivi cette procédure, j'aurais pris une décision dans le sens que j'ai indiqué.

Si le représentant de la Pologne n'accepte pas ma décision, c'est à lui de voir ce qu'il doit faire.

M. MUNIZ (Brésil) (*traduit de l'anglais*) : Je désire attirer l'attention du représentant de la Pologne sur ce que je crois être un malentendu de sa part, au sujet de son projet de résolution. Il est de procédure courante au Conseil de voter sur les différents paragraphes d'un projet de résolution et de procéder ensuite à un vote définitif d'ensemble; cette façon de procéder est conforme à l'article 32 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Toutefois, cette procédure n'est applicable que s'il s'agit d'un projet de résolution qui

ferent paragraphs are parts of a homogeneous whole.

The Polish draft resolution, however, is not in that category. The Polish draft resolution is not homogeneous; on the contrary, it is a plurality of resolutions. That is why most of the members of the Council find it impossible to take a single vote on that draft resolution. In view of that fact, I think there is no other course to follow but the one recommended by the representative of Belgium, namely, to take a final vote on each of the applications for admission.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I wish to raise a point of order. I think that this discussion is being needlessly prolonged. It could easily be brought to an end if the Council were to take a decision on the proposal I have submitted.

The PRESIDENT: There are two speakers who have asked to be heard. After they have spoken, I propose to put the Belgian proposal to a vote in accordance with the point of order which has just been raised. I beg those speakers to confine their remarks to the smallest possible compass.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I shall be very brief. First of all, I wish to assure the Council that, when I proposed the procedure which I did propose a short while ago, it was not my intention to make the deliberations of the Council any more difficult. My delegation understands that time presses and we know how heavy is the agenda of the General Assembly. However, we are trying to find a way to express our opinion.

I cannot agree that a vote should be taken on the Belgian proposal. I believe that the Belgian proposal is completely out of order and is in violation of rule 32 of the provisional rules of procedure. Under this rule any original mover has the right to object to having his draft resolution voted on in separate parts.

To make our position easier, however, and to enable us to proceed to a vote, I am prepared to submit to the President's ruling. But I reserve the right, after the separate votes, to decide as to the proposal on the action to be taken with regard to the Polish draft resolution. It is understood that the vote on each application for admission is not a vote on the Polish draft resolution; it is a vote on the application and it is a reply, in the form of a vote, to each of the applicants.

Colonel HODGSON (Australia): I withdraw my request for permission to speak, in view of the statement just made by the representative of Poland.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I should like to speak on a point of order. Am I right in believing that the Polish representative's statements bind him alone and do not imply any decision by the Council on what he has just said?

The PRESIDENT: I propose to put to the vote the proposal submitted by the representative of Belgium.

présente une certaine unité et dont les différents paragraphes constituent un tout homogène.

Or, le projet de résolution de la Pologne ne répond pas à cette condition. Il ne présente aucune unité; au contraire, il se compose de plusieurs résolutions réunies en une seule. C'est la raison pour laquelle la plupart des membres du Conseil estiment qu'il est impossible de ne procéder qu'à un seul vote à son sujet. Je pense donc que nous ne pouvons adopter d'autre procédure que celle qui a été recommandée par le représentant de la Belgique, c'est-à-dire, de voter définitivement sur chacune des demandes d'admission.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Une motion d'ordre. Je crois que cette discussion se prolonge assez inutilement. Il serait aisément de mettre un terme en invitant le Conseil à se prononcer sur la proposition que j'ai soumise.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Deux orateurs ont demandé à prendre la parole. Quand nous les aurons entendus, je me propose de mettre aux voix la proposition de la Belgique, conformément à la motion d'ordre qui vient d'être présentée. Je prie les deux orateurs d'être aussi brefs que possible.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je serai très bref. Avant tout, je désire assurer au Conseil qu'en présentant, il y a quelques instants, ma proposition sur la procédure à suivre, mon intention n'était pas de rendre plus difficiles encore les délibérations du Conseil. Ma délégation comprend très bien que le temps presse et sait que l'ordre du jour de l'Assemblée générale est très chargé, mais nous nous efforçons d'exprimer notre opinion.

Je ne puis accepter que l'on mette aux voix la proposition de la Belgique. Je considère que cette proposition n'est pas du tout recevable et qu'elle est contraire aux dispositions de l'article 32 du règlement intérieur provisoire. D'après cet article, l'auteur d'un projet de résolution a le droit de s'opposer au vote par division.

Toutefois, pour faciliter les choses et nous permettre de procéder au vote, je suis prêt à me conformer à la décision du Président. Je me réserve cependant le droit, après le vote par division, de me prononcer sur la proposition concernant le sort à réserver au projet de résolution de la Pologne. Il est entendu que le vote auquel nous allons procéder sur chaque demande d'admission, n'est pas un vote sur le projet de résolution de la Pologne; il s'agit d'un vote sur les demandes d'admission qui ont été présentées, et c'est la réponse donnée, sous forme de vote, à chacun des Etats requérants.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'avais demandé la parole, mais, en raison de la déclaration que vient de faire le représentant de la Pologne, j'y renonce.

M. PARODI (France): Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je pense que les déclarations que le représentant de la Pologne vient de faire engagent seulement ce représentant et n'impliquent pas, de la part du Conseil, une décision quelconque sur ce qu'il vient de dire?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je propose de mettre aux voix la proposition présentée par le représentant de la Belgique.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) : I should like to know whether or not the Belgian proposal would prevent us from taking a vote on the Polish draft resolution later, after voting on the separate applications.

The PRESIDENT : I must say that there will be little point in taking a vote on the Polish draft resolution, as the Belgian proposal states: "The Council resolves to hold a separate and final vote on each application for membership." But I never could see myself that there would have been much point in the Polish draft resolution.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I understand that it was the President's ruling to take the vote on the separate applications first. I adhered to that ruling. I do not see any reason why we should vote on the Belgian proposal which, I believe, is contrary to rule 32. I am prepared to accept a new ruling but I am not prepared to accept a new proposal.

With regard to the reservation made by the French representative, I can only answer that there is no question as to who is bound by my declaration. The fact of the matter is that there is a draft resolution before the Council, and that it will still be before the Council after the vote on the separate applications has been taken.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*) : I must disagree with the Polish representative's interpretation of rule 32 of the provisional rules of procedure. This rule states: "Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects." This means that any proposal may be split up, which does not require a decision by the Council unless the original mover objects. But the Council is perfectly free to decide to split up the proposal.

The PRESIDENT : The representative of Poland is, of course, entitled to say that he will not accept the Belgian proposal and that he will vote against it. But I propose to put the Belgian proposal to a vote now. I do so because the Belgian proposal, in my opinion, governs our procedure and should come first.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I wish to raise a point of order. It is immaterial to me whether we vote on the Belgian proposal first, in view of the fact that I agreed to accept the President's ruling. At the moment, I intend simply to challenge the opinion expressed by the representative of Belgium, not only in its application to the present draft resolution but also in its application to any similar case which may come before the Council in the future. I believe that rule 32 of our rules of procedure states very clearly that no draft resolution may be voted on in parts unless the original mover agrees, or, as it is worded: "Parts of a motion or of a draft resolution shall be voted on separately at the request of any representative, unless the original mover objects."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais savoir si, oui ou non, la proposition de la Belgique nous empêchera de mettre ensuite aux voix le projet de résolution de la Pologne, lorsque nous aurons voté séparément sur chaque demande d'admission.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : A mon avis, un vote sur le projet de résolution de la Pologne n'aurait guère de sens puisque la proposition de la Belgique déclare: "Le Conseil de sécurité décide de voter séparément et définitivement sur chaque demande d'admission." Personnellement, je n'ai d'ailleurs jamais pu discerner l'intérêt que présente le projet de résolution de la Pologne.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : J'avais cru comprendre que le Président avait décidé de mettre d'abord aux voix les demandes d'admission et j'avais accepté sa décision. Je ne vois aucune raison de voter sur la proposition de la Belgique qui, à mon avis, est contraire aux dispositions de l'article 32. Je suis disposé à accepter une nouvelle décision mais non une nouvelle proposition.

En ce qui concerne la réserve formulée par le représentant de la France, je répondrai seulement qu'il n'est pas question de savoir qui ma déclaration engage. Le fait est que le Conseil est saisi d'un projet de résolution qui subsistera, lorsque le Conseil aura voté séparément sur les demandes d'admission.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique) : Je dois contester l'interprétation que le représentant de la Pologne donne de l'article 32 du règlement intérieur provisoire. Cet article dit: "La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose." Cela veut dire que la division est accordée, sans décision du Conseil, si l'auteur de la proposition ne s'y oppose pas. Mais le Conseil peut parfaitement décider la division de la proposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Pologne a naturellement le droit de déclarer qu'il n'acceptera pas la proposition de la Belgique et qu'il votera contre cette proposition. Mais je vais maintenant la mettre aux voix car, à mon avis, elle déterminera la procédure que nous suivrons et elle doit donc avoir la priorité.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je désire présenter une motion d'ordre. Il m'est indifférent que nous votions d'abord sur la proposition de la Belgique puisque j'ai accepté de me conformer à la décision du Président. Pour le moment, je veux simplement m'élever contre l'opinion formulée par le représentant de la Belgique, pour autant qu'elle s'applique non seulement à la présente résolution mais aussi à tout autre cas semblable dont le Conseil pourrait être saisi plus tard. Je pense que l'article 32 du règlement intérieur prévoit nettement que la division n'est permise que si l'auteur de la résolution l'accepte ou pour reprendre les termes mêmes de cet article: "La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

I believe the interpretation of the representative of Belgium, namely, that the Council may decide to vote on parts of a motion separately, against the will of the original mover, is contrary to rule 32 and does not find any confirmation in any of the rules contained in our provisional rules of procedure.

Mr. PARODI (France). (*translated from French*) : I should like to make a brief observation, with the reservation that I may return to the point at greater length if the discussion should arise again and if further amplification should be necessary.

We have two working languages; they are complementary and one serves to clarify the other. The French text of rule 32 is perfectly clear and, in my opinion, allows of no other interpretation than that given by the Belgian representative. The French text says: "*La division est de droit, si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition . . . ne s'y oppose.*" That means that, if the mover of a proposal objects, division does not follow. It does not mean that the Council cannot decide to effect it.

There is one guarantee for the mover of the proposal; he can always withdraw it if he prefers to do so rather than see it divided. But if he maintains his proposal, the Council can always decide to vote on its parts separately. I reserve the right to come back to this point if necessary later on.

The PRESIDENT: Again I ask the Council to vote on the Belgian proposal. The text of that proposal is:

"The Council resolves to hold a separate and final vote on each application."

The representative of the USSR wishes to speak on a point of order.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): As I have already pointed out, it is immaterial to me when the Polish proposal is voted on, since the practical result will be the same; it makes no difference and can make no difference. The Belgian proposal, however, would prevent us from voting on the Polish draft resolution at all. I think that is wrong. How can we decide not to adopt a decision on the proposals submitted by a particular member of the Council? I have never been aware of such a practice. I can agree neither to the procedure suggested in the Belgian proposal—although, as I have said before, it makes no difference to me when the Polish draft resolution is put to the vote—nor to the fact that it precludes a vote on the Polish draft resolution.

The PRESIDENT: I rule that we should vote upon the Belgian proposal forthwith. If any member wishes to challenge that ruling, the way is open to him to do so.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): Could the President explain to me whether an affirmative vote

Je considère comme contraire aux dispositions de l'article 32 l'interprétation qu'en donne le représentant de la Belgique, lorsqu'il affirme que le Conseil peut décider de voter par division sur une proposition contre la volonté de son auteur et j'estime que cette interprétation n'est justifiée par aucun des articles de notre règlement intérieur provisoire.

M. PARODI (France): Je voudrais présenter une brève observation, en me réservant de revenir sur ce point si la discussion rebondissait et s'il y avait lieu à plus long développement.

Nous avons deux langues de travail; elles se complètent et se précisent l'une l'autre. Or, le texte français de l'article 32 est parfaitement clair et, à mon avis, il ne permet pas une interprétation différente de celle qu'a donnée le représentant de la Belgique. Ce texte dit en effet: "La division est de droit, si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition . . . ne s'y oppose." Cela veut dire que, si l'auteur de la proposition s'y oppose, la division cesse d'être de droit. Cela ne veut pas dire que le Conseil ne peut pas la décider.

Il y a une garantie pour l'auteur de la proposition: c'est qu'il peut toujours la retirer, s'il préfère la retirer plutôt que de la voir divisée. Mais s'il maintient sa proposition, le Conseil est toujours maître de procéder par division. Je me réserve de revenir éventuellement sur ce point, si c'était nécessaire plus tard.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'invite de nouveau le Conseil à voter sur la proposition de la Belgique. Voici le texte de cette proposition:

"Le Conseil de sécurité décide de voter séparément et définitivement sur chaque demande d'admission."

Le représentant de l'URSS demande la parole pour une motion d'ordre.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Comme je l'ai déjà indiqué, il m'est indifférent à quel moment le projet de résolution de la Pologne sera mis aux voix, puisqu'en pratique les résultats seront les mêmes; cela revient inévitablement au même. Mais la proposition de la Belgique exclut tout à fait le vote sur le projet de résolution de la Pologne. J'estime que cela n'est pas justifié. Comment peut-on décider de ne prendre aucune décision au sujet de propositions que nous soumet un représentant au Conseil? Cela n'a jamais été fait à ma connaissance. Non seulement ne puis-je accepter l'ordre prévu par la proposition de la Belgique — quoique j'aie déjà dit qu'il m'était indifférent à quel moment nous voterions sur le projet de résolution de la Pologne — mais de plus, je ne puis accepter le fait qu'elle exclut la mise aux voix du projet présenté par la Pologne.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je décide de mettre aux voix immédiatement la proposition de la Belgique. Les membres du Conseil sont libres de contester cette décision, s'ils croient devoir le faire.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais demander au Président de

on the Belgian proposal would deprive the Polish delegation of its right to object to a division of its draft resolution? According to rule 32, I have the right to object to any proposal to divide my draft resolution into parts and to vote on those parts separately. The Belgian representative has submitted a proposal which, if passed by the Council, would deprive us of that right. I am not challenging the ruling of the President because, as I stated before, I am prepared to accept the ruling he made before the whole discussion started; that is, I agree to separate votes on the individual applications, with the reservation that the Polish draft resolution shall remain before the Council and that, after the votes have been taken, the Polish delegation shall decide what it intends to do with it. I raise this question in connexion not only with our procedure today, but also with our provisional rules of procedure.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I move an amendment to the Polish draft resolution whereby it would read as follows:

"The Security Council,

"Having received and examined the application for membership in the United Nations submitted by Hungary, Italy, Roumania, Bulgaria and Finland,

"Recommends to the General Assembly that these countries be admitted collectively and jointly as Members of the United Nations."

The amendment adds the words "collectively and jointly". Thus the rejection of that draft resolution would not mean that the applications could not be submitted and voted upon separately. In this way, we should avoid the results which I mentioned before. As the representative of the United States has pointed out, since he expressed approval of the admission of one or two applicants, he cannot reject the Polish draft resolution while these two are included in it. However, he may reject the draft resolution if it contains the phrase "collectively and jointly"; then we could vote separately on each application. Moreover, if the draft as amended is rejected, it would mean that the applications of all these States could not be decided upon by a single vote.

The PRESIDENT: It seems to me that the amendment proposed by the Syrian representative would make the Polish draft resolution much clearer but not, in my view, any better.

With regard to the last remarks made by the representative of Poland, I did not understand that there was a proposal to divide his draft resolution. The situation is that the Council has before it separate applications, in some cases submitted separately, from a number of applicants.

A very large part of the Security Council membership seems to be anxious to deal with those applications separately and to reach a decision on each of them separately.

The Polish delegation, on the other hand, submitted an omnibus resolution; it proposed that we should deal with all the applicants together

m'indiquer si l'adoption de la proposition de la Belgique aurait pour effet d'empêcher la délégation de la Pologne de s'opposer à la division de son projet de résolution. Conformément à l'article 32, j'ai le droit de m'opposer à toute proposition visant à diviser mon projet de résolution et à en mettre les différentes parties aux voix séparément. Le représentant de la Belgique a présenté une proposition dont l'adoption par le Conseil nous priverait de ce droit. Je ne m'oppose pas à la décision du Président, car, comme je l'ai déjà déclaré, je suis disposé à me conformer à la décision qu'il a prise avant que la discussion ne fût commencée; c'est-à-dire que j'accepte que l'on vote séparément sur chaque demande d'admission, sous réserve que le Conseil reste saisi du projet de résolution de la Pologne et que, après le vote, ma délégation puisse décider de ce qu'elle veut en faire. Ma question a trait non seulement à la procédure que nous suivrons aujourd'hui, mais aussi au règlement intérieur provisoire du Conseil.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais): Je propose d'amender le projet de résolution de la Pologne de manière à lui donner la rédaction suivante:

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant reçu et examiné les demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentées par la Hongrie, l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie et la Finlande,

"Recommande à l'Assemblée générale d'admettre collectivement et conjointement ces pays comme Membres des Nations Unies."

L'amendement consiste donc à ajouter les mots: "collectivement et conjointement". Si le projet de résolution est rejeté, nous pourrons quand même présenter séparément les demandes d'admission et nous prononcer sur chacune d'elles. De cette façon nous éviterions les conséquences que j'ai mentionnées auparavant. Comme le représentant des Etats-Unis l'a signalé, il lui est impossible, du fait qu'il a consenti à l'admission d'un ou de deux Etats requérants, de voter contre le projet de résolution de la Pologne, puisque ces Etats sont compris dans ce projet. En revanche, il peut s'y opposer si il contient les mots "collectivement et conjointement"; ensuite, nous votrions séparément sur chaque demande d'admission. En outre, si ce projet, tel qu'il a été modifié, est repoussé, il sera impossible de se prononcer en une seule fois sur toutes les demandes d'admission.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Il me semble que l'amendement proposé par le représentant de la Syrie rendrait le projet de résolution de la Pologne beaucoup plus clair, mais, à mon sens, il ne l'améliorerait pas.

A propos des dernières observations du représentant de la Pologne, je déclare que je n'avais pas compris que nous étions saisis d'une proposition visant à la division du projet de résolution. La situation est la suivante: le Conseil est saisi par plusieurs Etats de demandes d'admission dont certaines ont été présentées individuellement.

Une très grande partie des membres du Conseil semblent désireux d'examiner ces demandes séparément et de se prononcer séparément sur chacune d'elles.

D'autre part, la délégation de la Pologne a présenté une résolution "omnibus"; elle a demandé que nous examinions toutes les demandes

and on the same footing. I have already explained why I think that is a bad procedure and in conflict with the Charter. I have been perfectly frank with the Polish representative. I told him that when we come to it, I shall rule his draft resolution out of order.

May we not vote on the Belgian proposal?

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : To be frank, I have a little difficulty in grasping the situation which has developed here.

I believe, first of all, that the Syrian amendment mixes procedure with substance; it tries to settle a question of procedure by changing the substance. If I wished to make the situation more difficult, I should simply accept the Syrian amendment and the Council would be facing the same situation it faced previously.

I do not know where the difficulty is now. In his last remarks, the President stated that there are certain members of the Council who prefer to vote upon each application separately, and I quite agree with that. On the other hand, the President noted that there was a Polish draft resolution, which he was kind enough to describe as an omnibus resolution, which is quite a different thing.

I quite agree with the President's ruling. I believe I have repeatedly stated that there is a Belgian proposal to vote on the applications separately and that there is a Polish draft resolution to vote on the five applications together.

We are willing that the Belgian proposal, to the effect that each application should be voted upon separately, should be put to the vote first; we shall decide what to do regarding our draft resolution after that voting is completed. Perhaps we shall ask for a vote on our draft resolution, or perhaps we shall withdraw it.

The PRESIDENT: We shall now vote on the Belgian proposal.

A vote was taken by show of hands, and the proposal was adopted by 9 votes to 2.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: We shall now proceed to vote separately on each of the applications. The first application on which we have to vote is that of Hungary.

A vote was taken by show of hands. There were 5 votes in favour and 6 abstentions. The application was not accepted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics.

en même temps en mettant tous les Etats requérants sur le même pied. J'ai déjà indiqué les raisons pour lesquelles cette procédure est, à mon avis, mauvaise et contraire aux dispositions de la Charte. J'ai fait preuve d'une parfaite franchise envers le représentant de la Pologne et je lui ai dit qu'au moment voulu, je déclarerai sa proposition irrecevable.

Pouvons-nous maintenant voter sur la proposition de la Belgique?

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Pour parler franchement, je ne comprends guère la situation devant laquelle se trouve maintenant le Conseil.

Tout d'abord, je crois que l'amendement de la Syrie mêle une question de procédure avec une question de fond; elle essaye de résoudre une question de procédure en modifiant le fond. Si je désirais rendre la situation plus compliquée encore, j'accepterais tout simplement l'amendement proposé par le représentant de la Syrie et le Conseil se trouverait toujours devant la même situation.

Je ne vois pas où réside la difficulté. Le Président a dit, en dernier lieu, que certains membres du Conseil préfèrent voter séparément sur chacune des demandes d'admission. Je suis tout à fait d'accord sur ce point. Mais le Président a constaté, d'autre part, que le Conseil était saisi d'un projet de résolution de la Pologne qu'il a bien voulu qualifier de résolution "omnibus", et ceci est tout autre chose.

Je suis tout disposé à accepter la décision du Président. Je crois avoir dit à plusieurs reprises que nous sommes saisis d'une proposition de la Belgique, tendant à ce que les demandes d'admission soient mises aux voix séparément et d'un projet de résolution de la Pologne visant à ce que le vote porte sur les cinq demandes en même temps.

Nous sommes disposés à accepter que l'on vote d'abord sur la proposition de la Belgique tendant à voter séparément sur chaque demande, après quoi nous déciderons ce que nous ferons de notre propre projet de résolution. Peut-être demanderons-nous qu'il soit mis aux voix; peut-être le retirerons-nous.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je mets aux voix la proposition de la Belgique.

Il est procédé au vote à main levée. Par 9 voix contre 2, la résolution est adoptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous voterons maintenant séparément sur chacune des demandes d'admission. La première est celle de la Hongrie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la demande d'admission n'est pas acceptée.

Votent pour: Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, China, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: The next application is that of Italy.

A vote was taken by show of hands. There were 9 votes in favour and 2 against. The application was not accepted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

The PRESIDENT: The next application is that of Roumania.

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour and 7 abstentions. The application was not accepted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: China, Colombia, France, Syria.

Abstentions: Australia, Belgium, Brazil, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT: We shall vote next on the application of Bulgaria.

A vote was taken by show of hands. There was one vote in favour, 3 against and 7 abstentions. The application was not accepted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

Votes for: Syria.

Votes against: Belgium, France, United Kingdom.

Abstentions: Australia, Brazil, China, Colombia, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The PRESIDENT: We shall now vote on the application of Finland.

A vote was taken by show of hands. There were 9 votes in favour and 2 against. The application was not accepted, one of the votes against being that of a permanent member of the Council.

Votes for: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Votes against: Poland, Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In the discussions at previous meetings of the Council, as well as at the present meeting, the USSR delegation has stated its position with regard to the admission to the United Nations of these five countries.

The USSR delegation supports the applications of all these States for membership in the

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La demande d'admission suivante est celle de l'Italie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 9 voix pour et 2 contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la demande d'admission n'est pas acceptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous passons maintenant au vote sur la demande d'admission de la Roumanie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la demande d'admission n'est pas acceptée.

Votent pour: Chine, Colombie, France, Syrie.

S'abstiennent: Australie, Belgique, Brésil, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La demande d'admission suivante est celle de la Bulgarie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a une voix pour, 3 contre et 7 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la demande d'admission n'est pas acceptée.

Vote pour: la Syrie.

Votent contre: Belgique, France, Royaume-Uni.

S'abstiennent: Australie, Brésil, Chine, Colombie, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je mets maintenant aux voix la demande d'admission de la Finlande.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 9 voix pour et 2 contre. L'une des voix contre étant celle d'un membre permanent du Conseil, la demande d'admission n'est pas acceptée.

Votent pour: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Votent contre: Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Au cours des séances précédentes et aujourd'hui même, la délégation de l'URSS a précisé son attitude au sujet de l'admission de ces cinq Etats à l'Organisation des Nations Unies.

La délégation de l'URSS appuie les demandes d'admission de tous ces Etats, conformément aux

United Nations in view of the obligations which the Government of the Union of Soviet Socialist Republics assumed under the Potsdam Agreement and under the Peace Treaties with these States. The Government and the delegation of the USSR have no doubt that the Government and people of Bulgaria, the Government and people of Roumania, the Government and people of Finland, as well as the Government and people of Italy, will appreciate the position taken by the USSR in this matter.

We have no desire to take part in the shabby political game that is being played in considering the applications that have been received from these countries. We consider that the question of admitting these countries should be treated as a single question and that the decision to admit these countries to the United Nations should be taken at one and the same time.

Regardless of when the question of admitting these countries is or may be brought up, the USSR delegation both in the Security Council and in the General Assembly—should this question come up for discussion in the General Assembly following a decision to that effect in the Security Council—will always support a proposal for the simultaneous admission to the United Nations of these countries. The question of admitting any one country belonging to this group cannot be decided in a positive sense. This is a single question and a decision must be taken which will apply simultaneously to all the applications.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): The Polish delegation voted in favour of the application of Hungary. After that application was rejected, however, we abstained from voting or opposed the other applications. The non-admission of Hungary has made a complete change in our original intention, which was to admit five States which are returning to normal conditions and normal diplomatic relations with all other nations.

I must remind the Council that it was the representative of the Government of the Republic of Poland who introduced a proposal to that effect and first expressed interest in the admission of those States as soon as the peace treaties had been ratified and had entered into force.

I have given a sufficient explanation of why we had to vote in this case against the applications of Italy and Finland. As I stated before, the peoples of Italy and Finland know our attitude towards them and know how to understand our vote.

During the discussion, the Polish delegation, concerned about the results of the voting, made a proposal that the five permanent members of the Council should meet and decide among themselves how certain difficulties could be overcome¹.

To our regret and surprise—no doubt the surprise was shared by everyone who heard of it—three of the permanent members refused even to attempt to reach some solution. That is proof that the question which has been discussed here is not a question of admitting one or another coun-

obligations que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a assumées aux termes de l'Accord de Potsdam et des Traité de paix conclus avec les Etats en question. Le Gouvernement et la délégation de l'URSS ne doutent pas que le Gouvernement et le peuple bulgares, le Gouvernement et le peuple roumains, le Gouvernement et le peuple finlandais, et également le Gouvernement et le peuple italiens, comprendront l'attitude que l'URSS a prise à cet égard.

Nous ne voulons pas participer aux mesquines manœuvres politiques qui ont lieu à l'occasion de l'examen des demandes d'admission présentées par ces pays. Nous estimons que leurs demandes doivent être traitées comme un seul problème et que les décisions sur l'admission de chacun de ces pays à l'Organisation des Nations Unies doivent être prises simultanément.

Que ce soit au Conseil de sécurité ou à l'Assemblée générale, au cas où l'Assemblée serait appelée à examiner cette question à la suite d'une décision du Conseil à cet effet, la délégation de l'URSS appuiera à n'importe quel moment la proposition d'admettre simultanément ces pays à l'Organisation. Si l'on examine séparément la question d'admettre l'un quelconque des pays de ce groupe, il n'est pas possible de la trancher dans un sens favorable. Il s'agit d'un problème indissociable et on ne peut le résoudre qu'en tenant compte simultanément de toutes les demandes d'admission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Pologne a voté en faveur de l'admission de la Hongrie. Toutefois, après que cette demande d'admission eut été repoussée, elle s'est abstenu, ou elle a voté contre les demandes présentées par les autres pays. Le refus opposé à la demande de la Hongrie a amené un changement total dans nos intentions premières, qui étaient d'admettre cinq Etats qui reviennent actuellement à une situation normale et reprennent des relations diplomatiques normales avec tous les autres pays.

Je dois rappeler au Conseil que c'est le représentant de la République de Pologne qui a présenté une proposition dans ce sens et qui, le premier, a préconisé l'admission des dits Etats dès que les traités de paix auraient été ratifiés et mis en vigueur.

Cela suffit à expliquer pourquoi nous avons dû, dans les conditions présentes, voter contre l'admission de l'Italie et de la Finlande. Je l'ai déjà dit, les peuples italien et finlandais connaissent parfaitement nos sentiments à leur égard et savent quel sens il convient de donner à notre vote.

Au cours des débats, la délégation de la Pologne, préoccupée des résultats du scrutin, a proposé que les cinq membres permanents du Conseil de sécurité se réunissent et décident entre eux des moyens à employer pour résoudre certains difficultés¹.

A son regret et à sa surprise — surprise qu'ont certainement partagée tous ceux qui ont eu connaissance de cette affaire — trois des membres permanents du Conseil ont refusé d'essayer même d'arriver à une solution quelconque. C'est là la preuve que la discussion qui a eu lieu ici ne ten-

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 91.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 91.

try or of barring one or another country; it is part of an attempt to divide the United Nations, to disrupt its work, to discriminate against certain States and thus to thwart the course which has been laid down by the Charter.

That situation, the seriousness of which has been demonstrated so many times before the Council and before the General Assembly, is of great concern to everyone who looks upon the United Nations as an Organization for future peace. We must remember that the Organization of the United Nations is not an idea which originated in the head of a politician. The United Nations was brought into being by the struggle of the people and was built on their blood. Therefore the peoples whose suffering and toil helped to build the United Nations are greatly concerned that such attempts are being made. I am glad that this attitude of certain delegations within the United Nations and within the Security Council has been observed and noticed in the United States of America and elsewhere.

Referring to another point, a well-known American publicist discussed a certain article published in the quarterly journal, *Foreign Affairs*, and article signed by a certain Mr. X., who apparently plays an important part in the foreign policy of the United States. The publicist to whom I am referring is Mr. Walter Lippman, whose book on the war aims of the United States of America was so carefully studied in Europe during the years of occupation. I wish to quote from his article in the *New York Herald Tribune* of 30 September 1947.

The PRESIDENT: I regret to interrupt the representative of Poland, but there is nothing on the agenda at this moment except the admission of new Members to the United Nations. The first part of his remarks—although I think some of them were superfluous—related in some way to this subject, but I cannot see that the ground he is now traversing relates to this subject in any way.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland): I believe it is my right to explain why the Polish delegation adopted the attitude it did in voting on these applications. I must state that what I am saying is closely connected with the subject and needs to be said in order that the Council may understand our attitude, the explanation of which I was about to finish when I was interrupted by the President.

The PRESIDENT: The representative of Poland has not been denied repeated opportunities today and on previous occasions to state his attitude in regard to this question; and he has taken advantage of those opportunities. He has again repeated a great deal of what he had previously said. I do not think he should now proceed to read extracts from authors, however eminent, unless they are directly relevant to the question of the admission of new Members. I rule, therefore, that his remarks are out of order, unless he can show that

dait pas à décider si l'on devait admettre tel ou tel pays ou repousser la candidature de tel ou tel autre, mais faisait partie d'une manœuvre destinée à diviser les Membres de l'Organisation des Nations Unies, à déranger l'activité de celle-ci à établir des distinctions au détriment de certains Etats et à faire dévier la ligne de conduite tracée par la Charte.

Cet état de choses, dont on a pu tant de fois, au Conseil et à l'Assemblée générale, mesurer la gravité, ne laisse pas d'inquiéter profondément tous ceux qui regardent l'Organisation des Nations Unies comme un instrument propre à assurer la paix future. Il ne faut pas oublier que l'Organisation des Nations Unies n'est pas le fruit d'une idée qui a jailli du cerveau d'un homme politique. Elle est née de la lutte menée par les peuples, et a puisé le principe de son existence dans leur sang. Aussi, les peuples dont les souffrances et la peine ont aidé à édifier l'Organisation des Nations Unies sont-ils gravement préoccupés devant de telles manœuvres. Je suis heureux de constater que le comportement de certaines délégations en la matière, tant au Conseil de sécurité que dans l'ensemble de l'Organisation, n'a pas passé inaperçu ni aux Etats-Unis d'Amérique ni ailleurs.

A propos d'une autre question, un journaliste américain bien connu a discuté un certain article paru dans la revue trimestrielle *Foreign Affairs*. L'auteur de cet article est un certain M. X., qui semble jouer un rôle important dans la politique étrangère des Etats-Unis, et le journaliste dont je parle est M. Walter Lippman, dont le livre sur les buts de guerre des Etats-Unis d'Amérique a été si attentivement étudié en Europe pendant les années d'occupation. Je voudrais citer l'article paru sous sa signature dans le numéro du *New-York Herald Tribune* du 30 septembre 1947.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je regrette de devoir interrompre le représentant de la Pologne, mais la seule question qui figure à l'ordre du jour en ce moment est l'admission de nouveaux Etats comme Membres des Nations Unies. Le début de sa déclaration — encore qu'une partie m'en ait paru superflue — se rapportait plus ou moins au sujet qui nous occupe, mais je ne vois pas le moindre lien entre ses dernières observations et l'admission de nouveaux Membres.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): Je crois avoir le droit d'exposer les raisons qui ont déterminé l'attitude de la délégation de la Pologne en ce qui concerne ces demandes. Ce que je m'apprétais à dire a un rapport étroit avec la question qui nous occupe, et doit être dit pour que soit comprise notre attitude, dont j'allais finir d'exposer les raisons lorsque le Président m'a interrompu.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): L'occasion a été donnée maintes fois au représentant de la Pologne, tant aujourd'hui qu'au cours des réunions antérieures, d'exposer son point de vue sur la question des demandes d'admission, et il a profité de ces occasions. Une grande partie de la déclaration qu'il vient de faire n'est constituée que de redites. Je crois qu'il ne doit pas nous donner maintenant lecture de passages d'ouvrages, si éminents qu'en soient les auteurs, à moins que ces passages n'aient directement trait à la question de

what he proposes to read is in direct relation to the question, the only question, which occupies the Council at this moment.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I wish to state that the passage I wanted to read is much briefer than the words that have been exchanged between the President and myself over my right to speak. This passage is directly connected with the attitude of Poland in voting on the acceptance of new Members.

The PRESIDENT : In that case the quotation will be in order.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) : I quote: "Judging by the speeches in the Greek affair of the British and American delegates, Sir Alexander Cadogan and Mr. Herschel Johnson appear to be acting on instructions which treat the United Nations as expendable in our conflict with Russia. It is a great pity. Nothing is being accomplished to win the conflict, to assuage it, or to settle it. But the United Nations, which should be preserved as the last best hope of mankind that the conflict can be settled and a peace achieved, is being chewed up. The seed corn is being devoured."

I thank the President for his patience in listening to the passage.

The PRESIDENT : I regret that the representative of Poland should have taken advantage of the latitude I allowed him to read something which appears to me to be totally irrelevant.

We shall have to close our business in regard to the admission of new Members. We have voted and the results are known. I shall see to it that a report of our proceedings on this matter this afternoon is made to the President of the Assembly.

I feel that, in view of the hour, it will be impossible to go very far with the Indonesian question tonight. We shall have to put off consideration of that matter until our next meeting. The date of that meeting cannot be fixed immediately, owing to the difficulty of fitting it in with the meetings of the Committees of the General Assembly. Members of the Council and others interested will be informed as soon as possible when the next meeting of the Security Council is to take place.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : Regarding the next meeting of the Council to be devoted to the Indonesian question, I think such a meeting should be convened within the next few days because, according to information received from that area, including official *communiqués*, the situation there is abnormal and military operations are continuing. Therefore we should not defer this meeting of the Council indefinitely. We must arrange with the Secretariat to fix a suitable

l'admission de nouveaux Membres. Je décide donc que ses observations sortent du cadre de la discussion, à moins qu'il ne puisse prouver que le passage dont il veut nous donner lecture a un rapport direct avec la question, l'unique question, qui nous occupe actuellement.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à faire observer que le passage dont je voulais donner lecture contient moins de mots que nous venons d'en échanger, le Président et moi, pour savoir si j'ai le droit de poursuivre mon intervention, et qu'il a un rapport direct avec l'attitude adoptée par la Pologne en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : En ce cas, ce passage rentre dans le cadre de la discussion.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*) : Le voici : "Si l'on en juge par les discours prononcés au cours de la discussion de l'affaire de Grèce par le, représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis, il semble que Sir Alexander Cadogan et M. Herschel Johnson agissent d'après des instructions qui sacrifient les Nations Unies à notre conflit avec la Russie. Cela est à déplorer. Rien n'est fait pour triompher de ce désaccord, pour l'apaiser ou pour le régler; mais on est en train de mettre en pièces l'Organisation des Nations Unies, que l'on devrait s'efforcer de préserver comme le seul espoir qu'ait l'humanité de voir le désaccord réglé et la paix établie. On est en train de manger le blé en herbe."

Je remercie le Président de l'attention qu'il a bien voulu m'accorder.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je regrette que le représentant de la Pologne ait profité de ce que je l'ai laissé poursuivre son intervention pour donner lecture d'un texte qui, à mon avis, est sans aucun rapport avec la question en discussion.

Nous allons devoir clore les débats concernant l'admission de nouveaux Membres. Nous avons voté et les résultats du scrutin sont connus. Je veillerai à ce qu'un rapport sur les débats de cet après-midi soit communiqué au Président de l'Assemblée.

Il me semble qu'étant donné l'heure tardive, nous ne pourrons avancer beaucoup ce soir dans la discussion de la question d'Indonésie. Il va nous falloir en remettre l'examen à la prochaine séance. Il n'est pas possible de fixer immédiatement la date de celle-ci, qu'il est difficile de faire cadrer avec les réunions des Commissions de l'Assemblée générale. Les membres du Conseil et les autres personnes intéressées seront avisés aussi-tôt que possible de la date qui aura été fixée.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : A ce propos, il me semble que l'on devrait tenir une séance du Conseil consacrée à la question indonésienne dans les jours qui suivent car, selon les renseignements qui nous parviennent d'Indonésie et selon les communications officielles, la situation y est anormale et les opérations militaires continuent. C'est pourquoi nous ne devons pas ajourner la séance du Conseil à une date indéterminée. Il faudrait se mettre d'accord avec le Secrétariat

date and, if possible, hold a meeting on this question within the next couple of days.

The PRESIDENT: The Secretariat advises me that it would be impossible to fit in any meeting tomorrow, because that day is completely filled up. It might be possible to arrange a meeting on Friday or Saturday. If that is possible, I shall see that it is done, and I shall inform the members of the Council as soon as possible.

373. Announcements pertaining to the Indonesian question

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish to inform the President and the members of the Security Council of the decision recorded in the following communication dated 1 October 1947 and contained in document S/571:

"The United States representative at the Seat of the United Nations presents his compliments to the Secretary-General of the United Nations and has the honour to advise that the President of the United States of America has appointed the Honourable Frank Porter Graham as the United States representative on the Committee of the Security Council established to exercise the good offices of the Security Council in the dispute between the Republic of Indonesia and the Netherlands Government. The credentials follow."

The PRESIDENT: I am sure that all the members of the Council were interested in hearing the statement just made by the representative of the United States of America.

In view of the statement just read by the representative of the United States of America, I shall read to the Council a letter on the same subject which I have received from the head of the Australian delegation. This communication, which is dated 26 September 1947 and is contained in document S/569, reads as follows:

"I have the honour to inform you that the Australian Government has appointed Mr. Justice Kirby, a judge of the Australian Commonwealth Court of Conciliation and Arbitration, as Australian representative on the Committee established as a result of the resolution¹ on the Indonesian question adopted by the Security Council on 25 August 1947...."

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I should like to add, in connexion with the communications which have just been made to the Council, that the Belgian Government, some twelve days ago, appointed Mr. Paul van Zeeland, Senator and former Prime Minister, as its representative.²

The meeting rose at 7 p.m.

pour fixer une date et pour que la séance consacrée à cette question ait lieu, si possible, dans les 48 heures.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Secrétariat m'informe qu'il est impossible d'organiser une réunion pour demain, car le programme de la journée est au complet. On pourrait peut-être en organiser une pour vendredi ou samedi. Dans ce cas, je veillerai à ce que cela soit fait et j'en aviserai les membres du Conseil aussitôt que possible.

373. Communications relatives à la question indonésienne

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais faire part au Président et aux membres du Conseil de sécurité d'une décision qui fait l'objet de la communication suivante, en date du 1er octobre 1947, et qui figure au document S/571:

"Le représentant des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments à M. le Secrétaire général et a l'honneur de lui faire connaître que le Président des Etats-Unis d'Amérique a désigné l'Honorable Frank Porter Graham comme représentant des Etats-Unis à la Commission du Conseil de sécurité créée pour apporter les bons offices du Conseil dans le différend survenu entre la République d'Indonésie et le Gouvernement des Pays-Bas. Les pouvoirs de M. Graham suivront incessamment."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je suis certain que tous les membres du Conseil ont écouté avec intérêt la communication que vient de lire le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

A ce propos, je donnerai lecture au Conseil d'une lettre, en date du 26 septembre 1947, qui m'a été adressée sur le même sujet par le chef de la délégation de l'Australie. Cette communication figure au document S/569. En voici le texte:

"J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement australien a chargé M. Kirby, Juge à la Cour de conciliation et d'arbitrage du Commonwealth d'Australie, de représenter l'Australie à la Commission créée aux termes de la résolution¹ relative à la question indonésienne, adoptée par le Conseil de sécurité le 25 août 1947."

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Pour compléter les informations qui viennent d'être données au Conseil, je désire ajouter que, il y a une douzaine de jours déjà, le Gouvernement belge a désigné comme son représentant, M. Paul van Zeeland, Sénateur, ancien Premier Ministre².

La séance est levée à 19 heures.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, No. 83, 194th meeting.

² The preceding communications, pertaining to the composition of the Committee of Good Offices, were pursuant to the nominations recorded in documents S/537, S/545, S/564, S/558, of which the texts follow:

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, No 83, 194ème séance.

² Les communications qui précèdent, relatives à la composition de la Commission des bons offices, font suite aux désignations qui figurent aux documents S/537, S/545, S/554 et S/558, dont voici le texte:

Document S/537

3 September 1947

[Original text: English]

LETTER DATED 30 AUGUST 1947 FROM THE NETHERLANDS REPRESENTATIVE TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

No. 810

I have the honour to inform you under instructions that the Netherlands Government, while maintaining undiminished its point of view regarding the incompetence of the Security Council in the matter, is nevertheless of the opinion that the tendency of the resolutions passed by the Security Council on 25 and 26 August 1947 concerning the Indonesian question is acceptable.

The Netherlands Indies Government will provide the career consular officials in Batavia of the Powers concerned with all facilities necessary to carry out their task.

The Netherlands Government hopes very shortly to be able to inform the Security Council which member it has found willing to accept its invitation to participate in the Commission referred to in the second paragraph of the Council's resolution, which was originally proposed by the United States representative.

The premise on which the Netherlands Government bases its statement of acceptance of the tendency of the above-mentioned resolutions is that the Indonesian Republic will cease all hostile action in word and in deed.

The Netherlands Government maintains its standpoint that it remains ultimately responsible for order and peace in Indonesia.

(Signed) J. W. M. SNOUCK HURGRONJE

Document S/545

9 September 1947

[Original text: English]

LETTER DATED 4 SEPTEMBER 1947 FROM THE NETHERLANDS REPRESENTATIVE TO THE UNITED NATIONS ADDRESSED TO THE SECRETARY-GENERAL

No. 822

With reference to my letter dated 30 August 1947, No. 810, concerning the acceptance by the Netherlands Government of the tendency of the resolutions passed by the Security Council on 25 and 26 August 1947, relating to the Indonesian question, I have the honour to inform you, under instructions from my Government, that the Netherlands Government has approached the Belgian Government with the invitation to participate in the Commission referred to in the second paragraph of the Council's resolution which was originally proposed by the United States representative, and that the Belgian Government has been good enough to accept the invitation.

(Signed) J. W. M. SNOUCK HURGRONJE

Document S/564

23 September 1947

[Original text: English]

LETTER DATED 18 SEPTEMBER FROM THE REPRESENTATIVE OF THE REPUBLIC OF INDONESIA ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

I have the honour to inform you that the Republic of Indonesia has selected the Government of Australia to represent Indonesia on the Security Council Committee which is making available its good offices in an attempt to solve the Indonesian-Netherlands dispute.

(Signed) SOETAN SJAHRIR

Document S/558

18 September 1947

[Original text: French]

LETTER DATED 18 SEPTEMBER 1947, FROM THE REPRESENTATIVES OF AUSTRALIA AND BELGIUM ADDRESSED TO THE PRESIDENT OF THE SECURITY COUNCIL

The Security Council's resolution dated 25 August 1947 on the Indonesian question provides for the appointment of a good offices committee consisting of three members of the Council.

Australia and Belgium, the two members of this committee selected by each of the parties respectively, were empowered to designate the third.

We have the honour to inform the Security Council that the Government of the United States, in compliance with the joint request of the Australian and Belgian Governments, has agreed to be a member of this committee.

(Signed) H. V. EVATT P. H. SPAAK

Document S/537

3 septembre 1947

[Texte original en anglais]

LETTRE EN DATE DU 30 AOÛT 1947, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DES PAYS-BAS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

No 810

J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre de mon Gouvernement, que, sans cesser de considérer que le Conseil de sécurité n'a pas compétence en la matière, le Gouvernement des Pays-Bas estime que la tendance qui se manifeste dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 25 et 26 août 1947 au sujet de la question indonésienne, est acceptable.

Le Gouvernement des Indes néerlandaises donnera aux représentants consulaires de carrière des Puissances intéressées, à Batavia, toutes facilités nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Le Gouvernement des Pays-Bas espère être très prochainement en mesure de faire savoir au Conseil de sécurité lequel des membres du Conseil a bien voulu accepter son invitation à faire partie de la Commission dont il est question au deuxième paragraphe de la résolution adoptée par le Conseil sur proposition initiale du représentant des Etats-Unis.

La déclaration par laquelle le Gouvernement des Pays-Bas accepte la tendance des résolutions ci-dessus mentionnées, est fondée sur la présomption que la République d'Indonésie cessera toute manifestation d'hostilité dans ses paroles et dans ses actes.

Le Gouvernement des Pays-Bas considère que c'est à lui qu'incombe, en définitive, le maintien de l'ordre et de la paix en Indonésie.

(Signé) J. W. M. SNOUCK HURGRONJE

Document S/545

9 septembre 1947

[Texte original en anglais]

LETTRE EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 1947, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DES PAYS-BAS À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES.

No 822

Me référant à ma lettre No 810 du 30 août 1947, relative à l'acceptation par le Gouvernement des Pays-Bas, de la tendance qui se manifeste dans les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité, les 25 et 26 août 1947, au sujet de la question indonésienne, j'ai l'honneur de vous informer d'ordre de mon Gouvernement, que le Gouvernement des Pays-Bas a fait une démarche auprès du Gouvernement belge pour l'inviter à faire partie de la Commission dont il est question au deuxième paragraphe de la résolution adoptée par le Conseil sur proposition initiale du représentant des Etats-Unis et que le Gouvernement belge a bien voulu accepter cette invitation.

(Signé) J. W. M. SNOUCK HURGRONJE

Document S/564

23 septembre 1947

[Texte original en anglais]

LETTRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 1947, ADRESSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la République d'Indonésie a choisi le Gouvernement de l'Australie pour représenter l'Indonésie à la Commission du Conseil de sécurité qui offre ses bons offices pour résoudre le différend survenu entre l'Indonésie et les Pays-Bas.

(Signé) SOETAN SJAHRIR

Document S/558

18 septembre 1947

[Texte original en français]

LETTRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 1947, ADRESSÉE PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'AUSTRALIE ET DE LA BELGIQUE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

La résolution du Conseil de sécurité en date du 25 août 1947, relative à la question indonésienne, prévoit la constitution d'une commission de bons offices composée de trois membres du Conseil.

Les deux membres de cette commission, l'Australie et la Belgique, respectivement désignés par chacune des parties, avaient à pourvoir à la désignation du troisième.

Nous avons l'honneur d'informer le Conseil de sécurité que le Gouvernement des Etats-Unis, déferant à la demande commune des Gouvernements australien et belge, a bien voulu accepter d'être membre de la commission.

(Signé) H. V. EVATT et P.-H. SPAAK

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHECOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA 1

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—EQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Egypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEBA

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^e

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzln Sigfusar Eymundssonar
Austurstrei 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BACHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND—

NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

UNITED NATIONS ASSOCIATION OF NEW ZEALAND

P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spotdzielna Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznanska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Hofbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZURICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 İstiklal Caddesi
BEYOGLU-İSTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM—

ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ETATS-UNIS D'AMERIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escrivaría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD